

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JUIN 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le vendredi 27 juin à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 20 juin deux mil quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, , Monsieur Philippe DEVEYCX (présent jusqu'au point n°7), Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Madame Valérie PLANTIN, Monsieur Michaël HENNEBELLE, Madame Maryline ELOY, Adjointes au Maire, Madame Mélanie LEMAIRE, Monsieur Laurent VANRECHEM, Madame Josette LEGRAND (présente jusqu'au point n°24), Monsieur Pierre ROUSSEL, Madame Martine BELVERGE, Monsieur Didier BYKOFF, Madame Patricia LESCIEX, Monsieur Cyrille GAILLARD, Madame Sigrid FAUCONNIER, Monsieur Jean-Pierre DUYCK (présent jusqu'au point n°9), Madame Sandrine MESEURE, Monsieur Daniel BURGHGRAVE, Madame Francine LOISEL, Monsieur Philippe LIBER, Madame Stéphanie LEHOUCK, Monsieur Nicolas METROPE, Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam ECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Benoît VANDEWALLE (pouvoir à Monsieur le Maire), Monsieur Yves MAC CLEAVE (pouvoir à Madame Josiane ALGOET), Monsieur Philippe DEVEYCX (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART jusqu'au point 42), Madame Catherine VANRENTERGHEM (pouvoir à Monsieur Michaël HENNEBELLE), Adjointes au Maire, Madame Josette LEGRAND (pouvoir à Monsieur Laurent VANRECHEM jusqu'au point n°42), Monsieur Jean-Pierre DUYCK (pouvoir à Madame Sandrine MESEURE jusqu'au point n°42), Monsieur Bernard MAYEUR (sans pouvoir) Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Monsieur Jean-Paul PARENT), Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Monsieur Alexandre DISTANTI (sans pouvoir), Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas METROPE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services, a été désigné secrétaire auxiliaire.

2014/03/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès verbal et de l'intervention des élus du Conseil Municipal du 24 avril 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération 2014/02/05 du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé la création de trois postes d'Adjoints de quartier conformément aux articles L 2122-1 et L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé, aujourd'hui, au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces trois Adjoints.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne saurait être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative.

Sur la base des listes déposées par chaque formation représentée au Conseil Municipal, il sera procédé à l'élection des Adjoints conformément aux dispositions précitées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la délibération 2014/02/05 du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé la création de trois postes d'Adjoints de quartier conformément aux articles L 2122-1 et L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

PROCEDE À L'ELECTION

La Liste « Agir pour l'avenir » présente les candidats suivants :

- Monsieur Pierre ROUSSEL ,
- Monsieur Laurent VANRECHEM ,
- Madame Martine BELVERGE,

Les autres listes ne présentent pas de candidat.

Suite au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Refus de vote : **3** (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **30**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **2**

- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Majorité absolue : 15

La liste présentée par « Agir pour l'avenir » a obtenu 28 voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages. Elle est donc élue.

Le Conseil Municipal élit donc en qualité d'adjoints de quartier délégués:

- Monsieur Pierre ROUSSEL, Adjoint de quartier du Grand Steendam
- Monsieur Laurent VANRECHEM, Adjoint de quartier du Centre Ville
- Madame Martine BELVERGE, Adjointe du quartier Ste Germaine

2014/03/03 : ADMINISTRATION GENERALE : Démocratie participative – Nouveau dispositif

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

Déjà dans le précédent mandat, la démocratie participative était au cœur de la politique locale et la proximité avec la population était présente en permanence dans l'action municipale tant en direction des habitants que des associations.

Ce nouveau mandat verra se renforcer cette politique non seulement par le maintien des dispositifs en place, leur consolidation et leur amélioration, mais aussi par la mise en œuvre d'autres initiatives.

Au premier rang d'entre elles, et au sein même de l'exécutif municipal, en plus des adjoints de quartiers, un adjoint au maire a été délégué à la proximité, preuve qu'elle est et restera au cœur de nos préoccupations quotidiennes.

Au fil des années précédentes, se sont mis en place :

- les permanences du Maire et des élus de quartier,
- une commission municipale spécifique « Affaires juridiques »,
- les réunions publiques soit de quartier soit générales comme celle présentant courant juin le bilan de l'année, soit thématiques,
- les conseils de quartier (désormais comités de quartier) dont le fonctionnement sera dépoussiéré pour renforcer leur rôle d'atelier urbain,
- le fonds de participation habitants gérés par chacun des comités de quartier,
- le Conseil Municipal des Jeunes,
- la commission paritaire des subventions,
- le forum interactif jeunes,
- le forum jeune à destination des collégiens,
- l'accueil des nouveaux habitants,

- l'adresse électronique : mairie@ville-coudekerque-branche.fr,
- les boîtes à suggestions permanentes ou ponctuelles,
- l'alerte SMS,
- l'application Smartphone Coud'Fil.

On peut aussi citer le journal municipal mensuel et attrayant ainsi que le site internet, la page Face Book et les publications spécifiques comme par exemple le document annuel consacré au bilan financier. Ces supports de communication et d'information concourant par le lien qu'ils ont créés avec leurs lecteurs ou utilisateurs à renforcer la connaissance et la transparence de la vie municipale et donc le rapport entre la population et ses édiles.

II – OPPORTUNITE

Viendront rejoindre ces dispositifs :

- un conseil des sages dont les avis éclaireront la municipalité,
- des permanences « numériques » sous la forme de « tchats » avec le Maire,
- des balades urbaines au cours desquelles les élus iront à la rencontre des habitants dans leur propre environnement,
- la question du mois qui permettra via le site internet et le journal municipal de recueillir chaque mois l'avis de la population sur un projet,
- un supplément spécial Jeunesse ajouté 2 fois par an au Coud'cœur.

Il vous est proposé d'approuver ces nouvelles dispositions qui compléteront le dispositif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour : 28

Abstentions : 5 (Monsieur MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam ECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

ARTICLE 1 : DE CONFORTER les dispositifs mis en place depuis 2008 dans le cadre de la politique de démocratie participative.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les nouveaux dispositifs qui compléteront cette politique à savoir :

- un conseil des sages,
- des permanences « numériques » sous la forme de « tchats » avec le Maire,

- des balades urbaines au cours desquelles les élus iront à la rencontre des habitants dans leur propre environnement,
- la question du mois qui permettra via le site internet et le mensuel municipal Coud'cœur de recueillir chaque mois l'avis de la population sur un projet,
- un supplément spécial Jeunesse ajouté 2 fois par an au mensuel municipal Coud'cœur.

2014/03/04 : ADMINISTRATION GENERALE : Création du conseil des sages

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

La Municipalité a souhaité favoriser l'expression des habitants en s'inscrivant dans une démarche volontariste de démocratie locale conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité.

Cette volonté s'est traduite par la décision du Conseil Municipal du 4 juillet 2008 d'instituer les Conseils de Quartiers.

Après deux années de fonctionnement, il a été procédé à un travail d'évaluation associant les Présidents de Conseils de Quartier, le Coordinateur à la Démocratie Locale et les Adjointes de Quartiers afin de recueillir leurs propositions quant au fonctionnement des Conseils de Quartier.

Le 14 décembre 2010, le conseil municipal a validé la mise en place d'une nouvelle charte de fonctionnement intégrant ce travail collaboratif et le remplacement des conseils de Quartiers par des Comités de Quartiers.

Conformément à ses engagements, la ville souhaite continuer à renforcer la démocratie participative au travers de la mise en place du Conseil des Sages.

II – OPPORTUNITE

L'investissement et l'expérience des aînés sont des atouts formidables pour une ville comme Coudekerque-Branche qui entend les valoriser.

Le Conseil des Sages est une instance de réflexion et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil municipal sur les différents projets et les différents dossiers d'intérêt général intéressant la ville de Coudekerque-Branche.

La mise en place de cette nouvelle instance de démocratie active doit permettre à ses membres de mener collectivement une réflexion permanente sur la vie locale. Il travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion.

Complément indispensable des autres instances de démocratie participative, le Conseil des Sages doit apporter une vision pertinente pour proposer des améliorations aux projets initiés sur la commune et construire une ville plus dynamique, plus solidaire, plus écologique, plus démocratique dans la perspective du mieux vivre ensemble.

LE CONSEIL DES SAGES

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1. Fonctionnement du Conseil des Sages

1.1 L'assemblée plénière

1.2 Les commissions thématiques

ARTICLE 2. Modalités de collaboration avec la ville

ARTICLE 3. Assiduité

ARTICLE 4. Obligation de réserve

ARTICLE 5. Perte de qualité de membre

5.1 Par décès ou démission volontaire

5.2 Par exclusion

5.3 Remplacement des membres

ARTICLE 6. Engagement des membres et de la municipalité

ARTICLE 7. Logistique et assurances

7.1 Appui logistique

7.2 Assurances

ARTICLE 8. Modifications de la charte

PREAMBULE

L'investissement et l'expérience de nos aînés sont des atouts formidables pour la ville de Coudekerque-Branche qui entend les valoriser.

Conformément à ses engagements, la ville souhaite renforcer la démocratie participative au travers de la mise en place du Conseil des Sages.

Nous sommes intimement convaincus que les Sages de Coudekerque Branche apporteront une vision pertinente pour proposer des améliorations aux projets initiés sur la commune dans la perspective du mieux vivre ensemble.

Le Conseil des Sages est une instance de réflexion et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil municipal sur les différents projets et les différents dossiers d'intérêt général intéressant la ville de Coudekerque Branche.

Ses membres mènent collectivement une réflexion permanente sur la vie locale.

Le Conseil des Sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion.

Complément indispensable des autres instances de démocratie participative, nous souhaitons que le Conseil des Sages devienne aussi un élément fédérateur pour construire ensemble une ville plus dynamique, plus solidaire, plus écologique, plus démocratique.

ARTICLE 1.

Fonctionnement du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages s'articule autour d'une assemblée plénière et de commissions de travail thématiques. Les réunions de ces instances ont lieu dans des bâtiments publics, mis à disposition par la Ville.

1.1 L'assemblée plénière

L'Assemblée plénière est présidée et convoquée par le Maire ou son représentant.

Les convocations, assorties de l'ordre du jour et des différents rapports des commissions, sont adressées huit jours au moins avant la réunion. En cas d'impossibilité pour une commission de transmettre un rapport dans les délais impartis, ce dernier sera remis en séance. Les propositions ou avis du Conseil des Sages ne peuvent être validés qu'en Assemblée plénière, à la majorité des membres présents.

L'assemblée plénière se tient au moins une fois par an.

Le mandat du Conseil des Sages est fixé à trois ans.

Le Maire est membre de droit, ainsi que l'Adjoint au Maire délégué à la proximité et à la vie associative et l'Adjoint au maire délégué aux seniors.

Les membres du Conseil des Sages ne peuvent être membres des comités de quartier.

Le Conseil des Sages est composé de trente membres parmi les habitants de plus de 65 ans, ayant fait acte de candidature, désignés si nécessaire par tirage au sort. Une représentation de l'ensemble du territoire est souhaitée et une approche de la parité hommes/femmes doit être tentée.

1.2 Les commissions thématiques

Afin d'organiser le travail du Conseil des Sages, des commissions de travail sont mises en place. Leur dénomination et leur rôle sont définis en lien avec la municipalité.

L'inscription dans au moins une des commissions thématiques est obligatoire. Chaque Sage choisit librement la ou les commissions dans lesquelles il souhaite s'impliquer.

Le service Démocratie & Citoyenneté définit le planning de réunions en s'assurant des possibilités matérielles d'organisation.

Chaque commission, pour mener à bien ses travaux, peut s'adjoindre la compétence des services municipaux et des élus. Le service Démocratie & Citoyenneté coordonne les demandes.

Le service Démocratie & Citoyenneté est également chargé :

- du bon déroulement des réunions en organisant les prises de parole et en veillant à la libre expression de tous les membres.
- d'assurer les liens avec les élus en charge du Conseil des Sages pour préparer l'Assemblée plénière, en transmettant une synthèse faisant état de l'avancement des travaux des commissions en vue de sa présentation en Assemblée plénière.
- d'assurer les convocations et les réservations de salles aux différentes réunions, assemblées et commissions.
- d'assurer la transmission des différents comptes rendus auprès des membres du Conseil des Sages.

ARTICLE 2.

Modalités de collaboration avec la ville

Le Conseil des Sages est un espace de concertation amené à formuler des avis, à faire des propositions sur des dossiers d'intérêt général concernant la commune. Il a pour objectif de donner un éclairage sur des sujets touchant à la vie locale qui lui sont confiés par la municipalité. Il peut être amené à travailler avec d'autres structures participatives de la ville.

ARTICLE 3.

Assiduité

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseils des Sages, la présence de chacun de ses membres aux différentes réunions est une condition de l'exercice des fonctions.

Pour l'Assemblée plénière et les commissions thématiques, sur la base des présents recensés sur les comptes rendus, le service Démocratie & Citoyenneté proposera au Sage qui sera absent trois fois consécutivement, un rendez vous avec l'élu en charge du Conseil des Sages afin d'évoquer la situation. Suite à cet entretien, le Sage concerné pourrait être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 4.

Obligation de réserve

Les membres du Conseil sont tenus, dans l'exercice de leur mandat à un devoir de réserve. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles les documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs missions. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux. Ils ne peuvent donc prendre position au nom du Conseil des Sages que s'ils ont été dûment mandatés par celui ci.

Aucune information sur les travaux du conseil des Sages ne sera divulguée avant que Monsieur le Maire ou son représentant élu n'ait donné accusé réception de ceux ci.

Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

Toute utilisation du fichier des membres du Conseil des Sages à des fins personnelles est interdite.

ARTICLE 5.

Perte de qualité de membre

5.1 Par décès ou démission volontaire

5.2 Par exclusion

Après avis de l'assemblée plénière du Conseil des Sages, le membre qui aurait manqué de devoir de réserve en application de l'article 4 de la présente charte, après avoir été entendu par l'élu en charge du Conseil des Sages, sera exclu.

5.3 Remplacement des membres

Il est pourvu à leur remplacement en faisant appel à la liste complémentaire dans l'ordre du tirage au sort parmi les membres ayant fait acte de candidature.

ARTICLE 6.

Engagement des membres et de la municipalité

La municipalité s'engage à apporter une réponse motivée dans les délais négociés à toutes les propositions et aux questions posées par l'assemblée plénière du Conseil des Sages.

L'activité du Conseil des Sages fera l'objet d'une publication dans les divers vecteurs de communication de la ville, sur décision du Maire ou de l' élu en charge du Conseil des Sages.

ARTICLE 7.

Logistique et assurances

7.1 Appui logistique

Le service Démocratie & Citoyenneté est chargé d'accompagner et de faciliter le travail du Conseil des Sages. Il apporte son appui logistique. Son champ d'intervention et ses obligations sont fixés par la ville.

7.2 Assurances

Les membres du Conseil des Sages sont pris en charge par la responsabilité civile de la ville au titre des dommages qu'ils pourraient causer à des tiers.

ARTICLE 8.

Modifications de la charte

La présente charte pourra faire l'objet de modifications qui devront être approuvées par le Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la délibération 2014/03/03 du 27 juin 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28

ABSTENTIONS : 5 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

Article 1 : DE CREER le Conseil des Sages.

Article 2 : D'ADOPTER la charte constitutive du Conseil des Sages annexée à la présente et d'AUTORISER le Maire à la signer, ainsi qu'à mettre en œuvre les procédures tendant à la désignation de ses membres en application de l'article 1.1.

2014/03/05 : ADMINISTRATION GENERALE : Nouvelle cartographie de la politique de la Ville

a) Prise en compte du quartier du Vieux Coudekerque

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le gouvernement a souhaité réformer l'intervention de l'Etat au travers de la politique de la ville.

Cette réforme a été guidée par quatre priorités :

- concentrer les efforts de l'Etat,
- veiller à organiser la diversité,
- assurer la participation la plus large de tous,
- créer des emplois.

Pour répondre à la première de ces priorités, l'Etat a révisé la géographie de ses zones d'intervention, pour concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté, et la liste des quartiers prioritaires a été définie. A terme, ces quartiers bénéficieront d'un « contrat de ville », qui servira de levier de mobilisation de l'ensemble des politiques publiques, avec des dimensions sociale, urbaine et économique.

II – OPPORTUNITE

La ville s'est mobilisée, et a réussi à maintenir le quartier Hoche, déjà inscrit dans les dispositifs CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale), dans le périmètre des territoires « cœurs de cible ». Une réussite et une satisfaction, alors que nombre de villes (44 dans le Nord/Pas-de-Calais) sont sorties du dispositif, telles que Avesnes-sur-Helpe, Croix, Oignies, Saint-Laurent-Blangy, ou Marck.

Pour autant, il n'est pas admissible que le périmètre d'intervention de la politique de la ville n'ait pas été élargi au quartier du Vieux Coudekerque.

Le maire est déjà intervenu pour une étude plus juste de la situation de Coudekerque-Branche, jusqu'au sommet de l'Etat, rencontrant sur ce sujet Mme Fadela Amara, Secrétaire d'Etat à la politique de la ville dès 2008, ainsi que la préfète à l'égalité des chances, et a saisi plusieurs ministres du dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter de Mme Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de la ville, la révision de la nouvelle géographie de la politique de la ville, afin d'y intégrer le quartier du Vieux Coudekerque parmi les quartiers prioritaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 31

CONTRE : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO)

Article 1 : DE SOLLICITER de Mme Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, la révision de la nouvelle géographie de la politique de la ville, afin de prendre en compte le quartier du Vieux Coudekerque au titre des quartiers prioritaires.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et sollicitation allant dans ce sens

b) Inscription des quartiers Hoche et Degroote dans le dispositif ANRU

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le dispositif de rénovation urbaine organisé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a fait la preuve de son efficacité, en particulier dans notre agglomération, à Grande-Synthe, et dans les quartiers de Dunkerque du Jeu de Mail et du Carré de la Vieille.

De par sa politique foncière, et notamment sa maîtrise pour pouvoir construire des logements, et sa capacité de transformation, le dispositif ANRU a redynamisé des quartiers entiers : exigence de qualité, restructuration des voiries et des axes de circulation, développement de la qualité des espaces publics, amélioration de l'accessibilité, garantie de la diversité et de la mixité de l'offre de logements (reconstructions, réhabilitations).

Les moyens engagés par ce programme national s'élèvent à 12 milliards d'euros depuis 2004, déclenchant plus de 46 milliards d'euros d'investissement dans 400 quartiers. L'ANRU a, dans ce cadre, attribué 54 millions d'euros de subventions aux opérations de Dunkerque et Grande-Synthe.

Jusqu'à présent, les communes de Coudekerque-Branche et de Tétéghem n'ont pas pu bénéficier du dispositif ANRU. Dans ces deux communes, un quartier est déjà ciblé par la politique de la ville.

A Coudekerque-Branche, il s'agit du quartier Hoche (20 hectares, 1800 habitants, inscrit dans le dispositif CUCS), et à Tétéghem du quartier Degroote (13 hectares, 1300 habitants, classé ZUS). Ces deux quartiers sont mitoyens l'un de l'autre, séparés par l'avenue Célestin-Malo faisant office de limite communale. Ensemble, ces deux quartiers présentent les critères nécessaires pour intégrer les dispositifs ANRU.

II – OPPORTUNITE

Afin de pouvoir prétendre aux moyens de la politique nationale de renouvellement urbain, le Conseil Municipal autorise le Maire à mener toute action commune avec la ville de Tétéghem et le maire de ladite ville, pour obtenir du président de l'ANRU l'inscription associée des deux quartiers Hoche et Degroote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la délibération 82 du Conseil Municipal de la Ville de Tétéghem en date du 20 juin 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 31

CONTRE : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO)

Article Unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener toute action commune avec la ville de Tétéghem et le maire de ladite ville, pour obtenir du Président de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) l'inscription associée des deux quartiers Hoche pour Coudekerque-Branche et Degroote pour Tétéghem afin de pouvoir prétendre aux moyens de la politique nationale de renouvellement urbain.

2014/03/06 : ADMINISTRATION GENERALE : Délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – complément

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération 2014/02/06 du 24 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de donner délégation au Maire pour prendre toutes décisions relatives aux attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, les services préfectoraux nous ont demandé, afin d'être scrupuleusement conformes aux dispositions de l'article précité, d'apporter des précisions pour les attributions 3 (emprunt) et 15 (droit de préemption) et ce afin d'assurer la sécurité juridique des actes qui seront pris dans le cadre de ces délégations. En effet, ces attributions sont soumises à des limites ou conditions que le Conseil Municipal doit obligatoirement fixer ou déterminer.

Il est donc proposé de préciser les conditions de délégation de ces attributions de la façon suivante :

3 – S'agissant du recours à l'emprunt, il est proposé de ne pas confirmer la délégation, la décision relèvera donc du seul Conseil Municipal.

15 – Pour ce qui concerne l'exercice du droit de préemption et compte tenu des délais qui organisent cette procédure pas toujours compatibles avec la fréquence des réunions de notre Assemblée, il est proposé de confirmer cette délégation jusqu'à 1 000 000 €. La délibération n°2014/02/06 du 24 avril 2014 sera modifiée en ce sens.

Les autres attributions demeurent inchangées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/02/06 du 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Pour : 31

Contre : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO)

Article 1 : La délibération 2014/02/06 du 24 avril 2014 est modifiée comme suit :

Article 1 – alinéa 3 : est supprimé

Article 1 – alinéa 15 : l’ancien libellé :« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. »

est remplacé par : « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite de 1 000 000 d’euros. »

Article 2: DE CONFIRMER les autres délégations données au Maire pour prendre toutes décisions relatives aux attributions énumérées à l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par la délibération 2014/02/06 du 24 avril 2014. Celles-ci demeurent inchangées.

2014/03/07 : ADMINISTRATION GENERALE : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

RAPPORT DE PRESENTATION

Le fonctionnement du Conseil Municipal est régi par le règlement intérieur.

Celui-ci doit être établi dans le délai de six mois à compter de l’installation dudit conseil.

Un projet de règlement intérieur est soumis à l’ensemble des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

VILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MANDATURE 2014-2020

Avant propos

Il est précisé dans le texte suivant que :

Le Conseil Municipal de la Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE est désigné par le terme : « le Conseil »

Les Conseillers Municipaux de la Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, par le terme : « les Conseillers »,

Les dispositions légales reprises dans ce texte se réfèrent notamment au Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

<u>Chapitre 1^{er} : Convocation du Conseil Municipal.....</u>	p 5
Article 1 : Périodicité des séances	
Article 2 : Délais de convocation	
Article 3 : Publicité de l'ordre du jour	
Article 4 : Séance publique et huis clos	
<u>Chapitre 2 : Administration des séances</u>	p 6
Article 5 : Présidence des séances	
Article 6 : Administration des séances	
Article 7 : Police des débats	
Article 8 : Rappel à l'ordre	
Article 9 : Quorum	
Article 10 : Suivi de présence en séance	
Article 11 : Avis d'absence	
Article 12 : Procuration de vote	
Article 13 : Décompte des procurations	
<u>Chapitre 3 : Déroulement des séances</u>	p 8
Article 14 : Abstention légale	
Article 15 : Modalités des votes	
Article 16 : Décompte des votes	
Article 17 : Majorité requise sauf stipulation contraire	
Article 18 : Ordre du jour supplémentaire	
Article 19 : Information des élus	
Article 20 : Ordre des prises de parole	
Article 21 : Discipline des prises de parole	
Article 22 : Temps de parole	
Article 23 : Clôture des débats	
Article 24 : Ajournement des débats	
<u>Chapitre 4 : Information du Public et des Elus</u>	p 11
Article 25 : Retransmission des séances	
Article 26 : Usage de procédés d'enregistrement individuel	
Article 27 : Débat d'orientations budgétaires	
Article 28 : Consultation des marchés	
<u>Chapitre 5 : Les Commissions et leur fonctionnement.....</u>	p 12
Article 29 : Formation des commissions	
Article 30 : Séance des commissions	
Article 31 : Information et sous-commissions	
<u>Chapitre 6 : Vœux – Interpellations – Questions Ecrites</u>	p 13
Article 32 : Vœux du Conseil Municipal	

- Article 33** : Procédure des vœux
- Article 34** : Questions écrites ou orales

Chapitre 7 : Secrétariat – Procès Verbauxp 14

- Article 35** : Nomination des secrétaires de séance
- Article 36** : Fonction du Secrétaire
- Article 37** : Suivi des débats
- Article 38** : Publicité du compte rendu
- Article 39** : Demande de rectifications
- Article 40** : Suivi général du compte rendu

Chapitre 8 : Autres mandats des Membres du Conseil p 15

- Article 41** : Désignation des délégués
- Article 42** : Durée du mandat de représentation
- Article 43** : Cessation de fonction
- Article 44** : Compte rendu de mandat

Chapitre 9 : Droit d'expression des élus p 16

- Article 45** : Espace d'expression du bulletin municipal

Chapitre 10 : Dispositions diversesp 17

- Article 46** : Groupe politique
- Article 47** : Mise à disposition d'un local aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale
- Article 48** : Relations entre le Conseil Municipal et les instances de démocratie locale
- Article 49** : Référence Légale
- Article 50** : Durée de validité du règlement intérieur

CHAPITRE 1^{er}

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Le Maire convoque le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires municipales l'exigent. Cette convocation est de droit dans un délai de trente jours lorsqu'elle est requise par une demande écrite indiquant les motifs et les buts de la convocation signée par un tiers des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal se réunit comme le prévoit la loi au moins une fois par trimestre.

Article 2 : Délais de convocation

Le Maire convoque le Conseil Municipal par écrit, cinq jours francs au moins avant la séance et communique aux conseillers municipaux l'ordre du jour des affaires à leur soumettre et une note de synthèse des points à examiner.

Cette convocation est complétée par la liste des décisions.

En cas d'urgence, la convocation peut être faite 1 jour franc avant la séance et, à l'ouverture de celle-ci, le Conseil se prononce sur cette urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Sur demande des conseillers municipaux, les convocations, les notes de synthèse et la liste des décisions peuvent être transmises par courriel, ceci ne remplace pas l'écrit.

Article 3 : Publicité de l'ordre du jour

La convocation et l'ordre du jour sont affichés à l'emplacement réservé à cet effet à l'Hôtel de Ville, diffusés sur les journaux électroniques, ainsi que sur le site internet de la Ville et communiqués à la presse locale. Ils peuvent faire l'objet d'autres moyens de communications et d'informations selon l'évolution des techniques.

Article 4 : Séance publique et huis clos.

Les séances du Conseil sont publiques. Une place est ainsi réservée aux représentants de la presse. Cependant, à la requête de trois de ses membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat et à la majorité absolue des présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Chapitre 2 :

ADMINISTRATION DES SEANCES

Article 5 : Présidence des séances

Le Maire ou son remplaçant préside les séances du Conseil avec les mêmes prérogatives liées à cette présidence.

Lors de l'élection du Maire, la présidence est dévolue au plus âgé des conseillers. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal sera présidé par l'élu qu'il aura désigné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Article 6 : Administration des séances

Le Maire exerce en séance les attributions qui lui sont dévolues par la Loi et par le présent règlement. Le Maire ouvre les séances et en prononce la suspension ou la clôture. Il en fixe l'ordre du jour et fait procéder à l'appel nominal. Il dirige les délibérations du Conseil.

Article 7 : Police des débats

Le Maire assume seul la police de l'assemblée. Ainsi, il peut notamment faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Il peut sanctionner à tout moment par un rappel à l'ordre les Conseillers qui, par leurs manifestations, troubleraient l'ordre de la séance.

Article 8 : Rappel à l'ordre

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé deux fois à l'ordre pour le même objet, le Conseil, consulté par le Maire, peut lui interdire la parole pendant le reste de la séance. La décision est prise par assis et levé sans débat.

Article 9 : Quorum

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Cependant, quand le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant après une première convocation régulièrement faite, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents. Cette seconde convocation doit expressément rappeler cette disposition.

Article 10 : Suivi de présence en séance

Les Conseillers qui entrent en séance après l'appel nominal ou qui quittent définitivement la séance avant la clôture des débats doivent faire constater leur entrée ou leur départ par le secrétaire du Conseil, sinon ils sont considérés comme ayant été absents ou présents pendant toute la séance.

Un tableau des présences des élus aux Conseils Municipaux pourra être diffusé à la population au travers des publications communales existantes.

Article 11 : Avis d'absence

Tout Conseiller empêché d'assister à une séance du Conseil doit, en temps utile, en aviser le Maire, obligatoirement par écrit.

Cette procédure doit être respectée pour chaque séance du Conseil. Les conseillers ne peuvent pas s'excuser de manière générale pour toutes les séances d'une période donnée.

Article 12 : Procurations de vote

Un Conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller ne peut être porteur que d'une seule procuration. Le mandat est révocable à tout moment par le mandant par le seul fait de voter lui-même.

Le mandat n'est valable que pour la séance pour laquelle il est donné. Aucun mandat valable pour plusieurs séances ne sera admis.

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections.

Article 13 : Décompte des procurations

Les procurations de vote sont à communiquer au Maire avant la séance ou au moment de l'appel nominal du Conseiller empêché.

Toutefois, la délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Les conseillers municipaux qui se retirent doivent faire connaître leur intention de se faire représenter ou non.

Chapitre 3 :

DEROULEMENT DES SEANCES

Article 14 : Abstention légale

Le Maire, les Secrétaires et les Conseillers ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

Les oppositions contre une décision du Conseil à raison de la participation du Maire, d'un secrétaire ou d'un Conseiller à une délibération sur des affaires de cette nature, seront jugées par la voie de la procédure contentieuse administrative. Le jugement peut annuler la décision prise par le Conseil.

Article 15 : Modalités des votes

Pour le vote sur les questions soumises à ses délibérations, quatre modalités sont à la disposition du Conseil.

Le vote à main levée, qui est le mode de vote ordinaire,

Le vote par assis et levé qui est utilisé :

===) Lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur le retrait ou l'interdiction de parole,

===) En cas de doute sur le résultat du vote à main levée, toutes les fois que le Maire juge nécessaire de recourir à un tel mode de scrutin,

Le scrutin public par appel nominal qui est de droit toutes les fois que le quart des membres présents le demande et à condition qu'il ne s'agisse pas d'une élection,

Le scrutin secret qui est de droit lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation ou lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Dans le cas où le scrutin public et le scrutin secret sont requis simultanément, le scrutin secret est de droit.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ou quand techniquement ce mode de scrutin ne pourrait convenir.

Article 16 : Décompte des votes

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des abstentions, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.

Article 17 : Majorité requise sauf stipulation contraire

Pour les nominations et les représentations, la majorité absolue des votants est requise aux deux premiers tours de scrutin. La majorité relative est suffisante au troisième tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 18 : Ordre du jour supplémentaire

Des affaires non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être discutées que si, sur proposition du Maire, le Conseil en décide ainsi à la majorité des membres.

Article 19 : Information des élus

Le Maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Article 20 : Ordre des prises de parole

Tout Conseiller qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Maire ; elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée. Si plusieurs Conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Maire.

La parole peut être donnée, en dehors de l'ordre fixé, à tout Conseiller qui la demande pour faire des observations au sujet des débats en cours.

Article 21 : Discipline des prises de parole

A l'exception du Maire et du Rapporteur, les autres Conseillers ne peuvent prendre la parole plus d'une fois au sujet d'une même affaire, à moins que le Maire ou le Conseil ne l'y autorise.

La prise de parole au sein de l'assemblée communale au niveau des groupes politiques constitués se fait par désignation d'un orateur unique pour l'ensemble du groupe qui s'exprime au nom de celui-ci au sujet d'une même délibération ou motion.

Après la clôture du débat, peuvent encore prendre la parole des Conseillers personnellement mis en cause au cours du débat ainsi que le Rapporteur de l'affaire, mais celui-ci uniquement pour des rectifications.

Article 22 : Temps de parole

L'orateur ne doit s'adresser qu'au Maire ou à l'Assemblée. Il est interdit d'interrompre l'orateur. Toutefois, le Maire peut intervenir pour inviter l'orateur à ne pas s'écarter du sujet en discussion ou à raccourcir son propos.

Article 23 : Clôture des débats

Le Maire déclare la clôture des débats. Toutefois, la clôture d'un débat peut être demandée par un Conseiller au cours de la discussion. La proposition est mise aux voix après énumération des orateurs restant encore inscrits.

Article 24 : Ajournement des débats

Sur proposition de l'un de ses membres, le Conseil peut décider l'ajournement d'un débat auquel cas l'affaire est rayée de l'ordre du jour.

Chapitre 4 :

INFORMATION DU PUBLIC ET DES ELUS

Article 25 : Retransmission des séances

Les séances peuvent être retransmises par tous les moyens de communication audiovisuelle sous réserve de l'application de l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire la police de la séance.

Elles peuvent en outre, dans un souci de mémoire collective et en respectant le droit à l'image de chaque conseiller, être enregistrées avec les moyens audiovisuels actuels par les seuls services municipaux.

Article 26 : Usage de procédés d'enregistrement individuel

Sous réserve du prononcé du huis clos par le Conseil Municipal et selon les principes généraux de droit, l'usage de procédés d'enregistrement individuel par les membres du public, voire les Conseillers Municipaux eux-mêmes, ne peut faire l'objet d'une interdiction permanente.

Cependant, au-delà de l'ordre public, cet usage ne doit en aucune manière troubler le bon déroulement de la séance du Conseil Municipal, ni par son fait même, ni par les caractéristiques techniques du procédé.

En vertu de la police des séances, le Maire peut donc faire un rappel à l'ordre pour faire cesser la gêne causée, voire procéder à l'expulsion de tout individu qui trouble l'ordre, selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 27 : Débat d'orientations budgétaires

Un débat d'orientations budgétaires a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois au plus précédant l'examen de celui-ci.

Article 28 : Consultation des marchés

Pour tout contrat et marché de service public inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, l'ensemble des pièces constitutives du contrat et du marché est consultable à la Direction Générale des Services par tout conseiller municipal sur demande adressée au Maire. La consultation se fera selon les règles prévues par la loi.

Chapitre 5 :

LES COMMISSIONS ET LEUR FONCTIONNEMENT

Article 29 : Formation des commissions

En vue de l'étude des affaires de sa compétence et la préparation de ses délibérations et de ses décisions, le Conseil peut constituer en son sein un certain nombre de commissions permanentes ou temporaires. Il en définit les compétences et détermine la composition des Commissions ainsi que leur mode de fonctionnement.

Article 30 : Séance des commissions

Les Commissions se réunissent à la diligence du Maire, ou, exceptionnellement, lorsque la moitié des membres d'une commission en aura exprimé le désir par écrit.

Les Commissions sont présidées par le Maire ou le vice-président qu'elles auront désigné.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents, sur proposition du Maire. Le Procès Verbal des séances sera communiqué au Maire.

Article 31 : Information et sous-commissions

Chaque commission peut proposer au Maire de constituer en son sein une ou plusieurs sous commissions.

Le Président de la commission ou de la sous-commission peut inviter des personnes compétentes étrangères au Conseil, à participer, à titre consultatif, à certaines réunions pour des points déterminés. Toutefois, les avis sont pris en dehors de la présence de ces personnes.

Chapitre 6 :

VŒUX – INTERPELLATIONS – QUESTIONS ECRITES

Article 32 : Vœux du Conseil Municipal

Le Conseil peut adresser au représentant de l'Etat dans le Département des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Article 33 : Procédure des vœux

Les propositions de motion ou de vœu doivent être déposées au Maire par écrit au moins 2 jours francs avant la séance.

En cas d'urgence, le Maire ou le Conseil peut décider l'inscription à l'ordre du jour des motions ou vœux déposés après ce délai ; dans ce cas, le Conseil décide sans débat, si la motion ou le vœu sera discuté immédiatement, ou inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil.

Article 34 : Questions écrites ou orales

Les demandes d'interpellation qui doivent mentionner l'objet de l'interpellation ainsi que les questions écrites, doivent être déposées au Maire 2 jours francs avant la séance.

Dans le cas contraire, le Maire peut prendre l'initiative d'inscrire les questions à l'ordre du jour et inviter le Conseil à se prononcer sur celles-ci lors de la présente séance.

La réponse est donnée en séance publique par le Maire. Les questions écrites ne donnent lieu à aucun débat, sauf si le Maire le juge opportun.

Chapitre 7 :

SECRETARIAT ET PROCES VERBAUX

Article 35 : Nomination des secrétaires de séance

Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, notamment sur proposition du Maire.

Il peut leur adjoindre des auxiliaires pris en dehors de ses membres parmi les personnes qui assistent à la séance.

Article 36 : Fonction du Secrétaire

Le Secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 37 : Suivi des débats

Le texte des déclarations rédigées à l'avance et lues en séance par un Conseiller doit être remis au Secrétaire de séance au plus tard en fin de séance.

Article 38 : Publicité du compte rendu

Le compte rendu de chaque réunion du Conseil Municipal est affiché dans la huitaine et adressé aux Conseillers Municipaux. La transcription de ce compte-rendu sera également effectuée sur le Site Internet de la Ville.

Le compte rendu intégral de prise de parole des élus est transmis dans les meilleurs délais, si possible avant la séance suivante du Conseil Municipal.

Article 39 : Demande de rectifications

Les Conseillers municipaux peuvent demander par écrit des rectifications du compte rendu intégral des séances du conseil, qui est approuvé en début de séance suivante. Les contestations faites ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise du débat en cause.

Article 40 : Suivi général du compte rendu

Le Conseil peut décider que certaines déclarations ne doivent pas figurer au procès verbal.

Chapitre 8 :

AUTRES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL

Article 41 : Désignation des délégués

Le Conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes régissant ces organismes.

Article 42 : Durée du mandat de représentation

La fixation par le Code Général des Collectivités Territoriales ou par les textes régissant ces organismes de la durée des fonctions assignées à ses membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement pour une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 43 : Cessation de fonction

Les membres du Conseil Municipal qui cessent d'en faire partie perdent de ce fait tous les mandats accessoires liés à leur qualité de Conseiller.

Article 44 : Compte rendu du mandat

Les Conseillers désignés pour siéger au sein d'un organisme extérieur doivent rendre compte de l'exécution de leur mandat, soit à la Commission à laquelle ils appartiennent, soit, à la demande du Maire, au Conseil Municipal.

Chapitre 9 :

DROIT D'EXPRESSION DES ELUS

Article 45 : Espace d'expression du bulletin municipal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un espace d'expression des listes de conseillers municipaux est réservé dans le Bulletin Municipal.

Sur la base d'une page dédiée à l'expression des listes représentées au Conseil Municipal, l'espace représente un total 3605 signes dont la répartition est fixée au regard des suffrages obtenus par chacune des listes au scrutin municipal du 23 mars 2014 à :

- 2987 signes pour « Agir pour l'Avenir »
- 206 signes pour « Coudekerque Bleu Marine »
- 206 signes pour « Unis pour Construire »
- 103 signes pour « Ensemble plus forts, plus vrais, plus sincères »
- 103 signes pour « Coudekerque-Branche c'est vous »

En cas de non utilisation ponctuelle, il ne peut y avoir ni échange d'espace entre majorité et opposition ni report sur un numéro ultérieur de l'espace inutilisé.

Dans ce cadre, chaque liste est responsable de son texte et de son importance dans un souci de lisibilité selon un idéal d'un corps de lettre de 10 points. Chaque liste s'astreindra à respecter scrupuleusement le nombre de signes déterminés ci-dessus. Les photographies ou fac-similés sont exclus pour des raisons de pagination.

En vertu de la loi sur la liberté de la presse, le directeur de la publication dispose d'un droit de regard avant parution de cet espace afin de se prémunir contre d'éventuels délits de presse.

Les textes devront être envoyés au Maire en tant que directeur de la publication, via l'adresse e-mail : christophe.berrier@ville-coudekerque-branche.fr, pour le 6 du mois afin de permettre une parution dans le magazine municipal du mois suivant. En cas de réception des textes hors délais, ceux-ci ne paraîtront pas.

Journal de la collectivité, le bulletin municipal doit s'efforcer de proposer des articles constructifs exposant les projets ou souhaits des uns et des autres sans polémiques politiciennes, ni prosélytisme culturel. Les listes s'engagent sur ce principe avec proscription de toute nomination d'adversaires ou d'attaques personnelles.

En cas d'irrespect de ce principe, le directeur de la publication se réserve le droit de retirer l'article en question en avisant la liste conceptrice.

Chapitre 10 :

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Groupe politique

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Article 47 : Mise à disposition d'un local aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Il sera mis à disposition, sans frais, des élus n'appartenant pas à la majorité municipale un local permanent à usage commun, selon un planning d'occupation qu'il leur appartiendra d'établir. Ce local est situé à la mairie de quartier rue Cézanne.

Article 48 : Relations entre le Conseil Municipal et les instances de démocratie locale

Les instances de démocratie locale (Conseil de Quartiers, Conseil de Jeunes...), à l'issue de leurs séances de travail, pourront conduire le Maire à inscrire des points émanant de leurs travaux au Conseil Municipal.

Article 49 : Référence Légale

Tout cas particulier sera réglé conformément aux dispositions de la législation en vigueur notamment selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 50 : Durée de validité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur restera en application pour la durée du mandat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment l'Article L 2121-8
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur proposé,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

Pour : 28

Contre : 4 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN.

Abstention : Monsieur Floris-Cédric JANSSENS

Article unique : ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente.

2014/03/08 : ADMINISTRATION GENERALE : Conditions matérielles d'exercice des mandats locaux et garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle -Formation des élus et remboursement des frais

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans la note annexée au présent rapport de présentation, vous trouverez le détail des conditions matérielles d'exercice des mandats locaux et garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle.

Dans ce cadre, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur certains de ces domaines en application du Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement sur la formation, le crédit d'heures et la prise en charge des frais engagés par les élus dans l'exercice des missions.

Pour la formation, il convient de définir les domaines qu'elle couvre et dont pourront bénéficier les membres de l'assemblée communale. Il vous est proposé d'organiser ce droit à la formation de la manière suivante :

- Tous les domaines de compétence de la collectivité pour le maire et le 1^{er} adjoint au Maire,
- Pour les autres élus délégués : le fonctionnement des institutions et les domaines couverts par leur(s) délégation(s),
- Pour tous les élus : le fonctionnement des institutions et les domaines relevant des commissions municipales d'appartenance et de leur(s) représentation(s).

Ces frais sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes). Pour Coudekerque-Branche, le montant théorique maximum des indemnités de fonction des élus, adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014, s'élève à 296 200 €. 20% représentent donc 59 240 €. La ligne budgétaire pour la formation des élus a été provisionnée à concurrence de 5 000 € pour 2014. Pour information, le montant de la dépense totale pour la mandature 2008/2014 s'est élevé à 1 467,99 €.

Le crédit d'heures forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail. Il vous est proposé d'appliquer celui en vigueur pour la strate démographique 10 000 à 29 999 habitants sans majoration à savoir :

Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
140 heures	105 heures	21 heures

Pour les frais de déplacement, il fait dans ce domaine application de l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au frais de transport et de séjour que les élus engagent pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune. En application de ces dispositions, il vous est proposé d'autoriser le remboursement des frais réels sur la présentation des pièces justificatives et d'un ordre de mission précisant les dates, le lieu et le motif du déplacement, et dans les limites fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et ses arrêtés d'application.

Pour ce qui concerne l'exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 du CGCT), il est proposé la prise en charge directe ou le remboursement des frais réels liés audit mandat spécial : montant forfaitaire dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais et d'un ordre de mission précisant aussi la date, le lieu et le motif du déplacement. Par contre, une délibération est nécessaire pour le remboursement des autres frais liés au mandat spécial (restauration, hébergement...). Il est précisé que le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu et correspond à une opération déterminée quant à son objet limité dans sa durée et entraînant des déplacements inhabituels et indispensables.

Il est enfin proposé au Conseil d'autoriser ses membres à se rendre aux colloques, séminaires, expositions, réunions dans le cadre de leur délégation et de procéder au remboursement des frais réels liés à ces déplacements.

Vous êtes appelé à statuer.

ANNEXE

CONDITIONS MATERIELLES D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX ET GARANTIES ACCORDEES DANS L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE FORMATION DES ELUS ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

A) LA FORMATION DES ELUS

1 - Le principe du droit à la formation

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

2 – La prise en charge par la collectivité des frais résultant du droit à la formation

Les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation de 18 jours à utiliser pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Ces frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux). En effet, afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. En mars 2014, il existait 194 organismes agréés pour la formation des élus. La liste de ces organismes peut être obtenue en s'adressant à la préfecture du département ou directement en consultant le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales à l'adresse suivante : <http://www.collectivites-locales.fr> (cliquer sur « Institutions » puis « Démocratie locale » puis « Elus locaux » puis « CNFEL » et enfin « Liste des organismes agréés pour la formation des élus par département »).

Ces frais sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes). Ils comprennent :

- Les frais de déplacement (le remboursement s'effectue en application des dispositions du déplacement des fonctionnaires de l'Etat) qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat (depuis le 1^{er} janvier 2014, le plafond s'élève à 2 058,48€ (18 fois 8 heures à une fois et demie la valeur horaire du SMIC) . Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

3 – Le congé formation

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins trente jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur. L'employeur privé accuse réception de cette demande. Si l'employeur privé n'a pas répondu dans les quinze jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée. Par contre, si l'employeur privé estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé. Si l' élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification du premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision. Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l' élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Les communes membres d'un EPCI peuvent transférer à ce dernier la compétence « formation ». Ce transfert entraîne alors de plein droit la prise en charge par le budget de l'EPCI des frais de formation. Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'EPCI est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus des communes membres.

Afin de pouvoir concilier leur activité professionnelle avec une fonction électorale, les élus locaux salariés ou fonctionnaires disposent de droit d'absence. Ces droits sont définis soit dans le code du travail, soit dans le Code Général des Collectivités Territoriales et ont été substantiellement renforcés par la loi du 27 février 2002.

B) LES DROITS D'ABSENCE DES ELUS LOCAUX

1 - Les autorisations d'absence

Les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'autorisations d'absence pour se rendre et participer aux séances plénières de leur assemblée, aux réunions des commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération de leur assemblée, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter leur collectivité. Ces élus doivent toutefois, en effet, informer leur employeur, dès qu'ils en ont connaissance, de la date et de la durée des absences envisagées. Ce droit s'impose aux employeurs qui ne sont cependant pas obligés de les rémunérer. Celles-ci sont toutefois assimilées à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, au regard des droits découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales.

2 - Le crédit d'heures

Ce crédit d'heures doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ». Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heure est un droit réservé à tous les maires et à tous les adjoints, quelle que soit la taille de la commune. Dans les villes de plus de 3 500 habitants, ce droit d'applique également aux conseillers municipaux. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au Maire.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré (il est toutefois aussi assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés, pour ceux découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales).

Ce crédit d'heures forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail. Pour la tranche démographique 10 000 à 29 999 habitants, ce crédit d'heures s'élève à :

Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
140 heures	105 heures	21 heures

Comme pour les indemnités de fonction, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de canton, touristiques, classées ou attributaires de la DSUCS au cours des trois derniers exercices) peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30% par élu.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le Maire empêché, il bénéficie, pendant la durée de cette suppléance, du crédit d'heure de celui-ci.

L'élu salarié, fonctionnaire ou contractuel, doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée ainsi que de la durée du crédit d'heures qui lui reste à prendre au titre du trimestre en cours.

Le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absence + crédit d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année, ce qui pourrait être le cas en cas de cumul de mandats.

Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence ou de leur droit d'accès à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 heures (à une fois et demie la valeur horaire du SMIC) par élu et par an (soit depuis le 1^{er} janvier 2014, 1 209,24€ par élu et par an - tarif horaire du SMIC au 1^{er} janvier 2014 = 9,53€). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Les présidents, vice-présidents et les membres des organes délibérant des EPCI sont respectivement assimilés au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI. Le crédit d'heures des présidents, des vice-présidents et des membres de l'organe délibérant des EPCI s'ajoute à celui dont ils bénéficient au titre d'autres mandats. Toutefois, dans un tel cas, le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absence + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile (en décomptant 5 semaines de congés payés ainsi que les jours fériés pour les salariés et pour les fonctionnaires ou contractuels du service public, cette durée légale du travail pour une année civile est de 1 607 heures).

Des contestations peuvent naître avec l'employeur (privé ou public) au regard des absences intervenues au titre du mandat d'élu local (autorisations d'absence et crédit d'heures). La fonction d'élu a donc été protégée, à l'instar de ce qui se pratique, par exemple, pour les délégués syndicaux. L'employeur (privé ou public) ne peut donc en aucun cas modifier la durée ou les horaires de travail prévus par le contrat de travail initial, sans l'accord de l'élu concerné ; le licencier ; le déclasser professionnellement ; le sanctionner disciplinairement ; et ce, sous peine de nullité et de dommages et intérêts au profit de l'élu, avec réintégration ou reclassement dans l'emploi de droit. De la même façon, il est interdit à l'employeur de tenir compte des absences de l'élu pour arrêter ses décisions en matière d'embauche, de formation professionnelle, d'avancement, de rémunération ou d'octroi d'avantages sociaux.

C) LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais limités par les textes à 7 cas précis :

1 - Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de communauté urbaine, de communauté d'agglomération ou de communautés de

communes. Ces dispositions concernent également les membres des organes délibérants des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagés dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence. Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Ce remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 3). Le montant de l'indemnité journalière (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60€) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €) en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.

- Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministre de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent lieu également à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et un arrêté du 3 juillet 2006. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon fonctionnement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

- Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

2 - Frais de déplacement des membres du conseil municipal

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances

ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret d'application n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 du Code Général des Impôts. Le remboursement de ses frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

3 – Frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux

Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales.

Les Maires et les seuls adjoints des communes de plus de 20 000 habitants ayant interrompu leur activité professionnelle pour exercer leur mandat et qui utilisent le chèque-emploi-service-universel pour assurer la rémunération des salariés chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile en application de l'article L.129-1 du code du Travail peuvent se voir accorder par délibération du conseil municipal une aide financière dans des conditions fixées par le décret n°2007-808 du 11 mai 2007. Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne attribués dans le cadre d'un mandat spécial. Ces dispositions sont applicables aux présidents d'EPCI et aux seuls vice-présidents d'EPCI de plus de 20 000 habitants.

4 – Frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI

Depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les membres des conseils ou comités de certains EPCI peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur. Cette possibilité est offerte aux membres des conseils ou comités qui ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une communauté ou d'un syndicat d'agglomération nouvelle.

Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions : de ces conseils ou comités ; du bureau ; des commissions constituées par

délibération dont ils sont membres ; des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1 du CGCT ; des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur EPCI.

5 – Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

6 – Frais de représentation des Maires

L'indemnité pour frais de représentation est réservée aux maires et aux présidents de communautés urbaines et d'agglomération, aucune disposition équivalente n'existant ni pour les autres membres du conseil municipal, ni pour les élus départementaux ou régionaux, ni pour les présidents de communautés de communes.

Votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune, cette indemnité ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité. C'est donc au conseil que revient, au vu de ses ressources, la décision d'octroyer, ou non, au maire l'indemnité pour frais de représentation. C'est également lui qui en fixe le montant. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Il s'agit donc de dépenses accessoires dont le montant peut varier considérablement selon les collectivités et les activités du maire.

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict mais correspond plutôt à une allocation. Elle peut avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé, et alors être votée en raison d'une circonstance particulière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année. Elle peut également être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe, à raison de circonstances exceptionnelles. Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent sous peine de constituer un traitement déguisé. Pour éviter tout litige, il est conseillé de conserver la justification de toutes les dépenses auxquelles le maire a pu faire face.

7 – Frais de déplacement des élus départementaux et régionaux

Ne concerne pas la commune

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux frais de transport et de séjour que les élus engagent pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune,

Vu le rapport de présentation et la note joints en annexe,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 31

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO).

ARTICLE 1 : D'ORGANISER le droit à la formation dont pourront bénéficier les membres de l'assemblée communale de la manière suivante :

- Tous les domaines de compétence de la collectivité pour le maire et le 1^{er} adjoint au Maire,
- Pour les autres élus délégués : le fonctionnement des institutions et les domaines couverts par leur(s) délégation(s),
- Pour tous les élus : le fonctionnement des institutions et les domaines relevant des commissions municipales d'appartenance et de leur(s) représentation(s).

Ces frais sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes). Pour Coudekerque-Branche, le montant théorique maximum des indemnités de fonction des élus, adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014, s'élève à 296 200 €. 20% représentent donc 59 240 €. La ligne budgétaire pour la formation des élus a été provisionnée à concurrence de 5 000 € pour 2014. Pour information, le montant de la dépense totale pour la mandature 2008/2014 s'est élevé à 1 467,99 €.

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER le crédit d'heures forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre, déterminé en fonction de la durée légale du travail, en vigueur pour la strate démographique 10 000 à 29 999 habitants sans majoration à savoir :

Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
140 heures	105 heures	21 heures

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le remboursement des frais réels pour les frais de déplacement sur la présentation des pièces justificatives et d'un ordre de mission précisant les date, le lieu et le motif du déplacement, et dans les limites fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et ses arrêtés d'application.

ARTICLE 4 : Pour ce qui concerne l'exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 du CGCT), DE PRENDRE EN CHARGE soit directement ou soit par le remboursement des frais réels liés audit mandat spécial : montant forfaitaire dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais et d'un ordre de mission précisant aussi les date, le lieu et le motif du déplacement. Par contre, une délibération est nécessaire pour le remboursement des autres frais liés au mandat spécial (restauration, hébergement...). Il est précisé que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et correspond à une opération déterminée quant à son objet limité dans sa durée et entraînant des déplacements inhabituels et indispensables.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER ses membres à se rendre aux colloques, séminaires, expositions, réunions dans le cadre de leur délégation et de procéder au remboursement des frais réels liés à ces déplacements.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera inscrite sur le budget 2014 et suivants.

2014/03/09 : ADMINISTRATION GENERALE : Election des membres du Conseil Municipal siégeant à la Commission d'Appel d'Offres

RAPPORT DE PRESENTATION

Lors de l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant à la Commission d'Appel d'Offres, le 24 avril dernier, une confusion est intervenue dans le calcul de la proportionnelle au plus fort reste, au niveau du quotient électoral qui doit être calculé sur les suffrages exprimés et non sur le nombre de votants, ce qui, compte tenu du résultat de l'élection qui est intervenue au cours de ladite séance, aurait eu pour conséquence d'attribuer les 5 sièges de la Commission d'Appel d'Offres à la liste « Agir pour l'Avenir ».

En effet, le 5^e poste au plus fort reste, au regard de l'égalité de ce dernier, devait être attribué au représentant de la liste qui a obtenu le plus de suffrages à l'élection municipale.

En conséquence, et afin de ne pas vicier les décisions de la Commission d'Appel d'Offres, notamment en cas de contentieux, il convient de procéder à une nouvelle élection.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 I 3 et 22 II du Code des Marchés Publics,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant que

- cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus selon le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste,
 - L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.
- **La Liste « Agir pour l'avenir » présente les candidats suivants :**

Membres titulaires :

- Monsieur Benoît VANDEWALLE,
- Monsieur Yves MAC CLEAVE,
- Monsieur Philippe DEVEYCX,
- Monsieur Pierre ROUSSEL,
- Madame Valérie PLANTIN,

Membres suppléants :

- Madame Barbara BAILLEUL,
- Monsieur Jean-Paul PARENT,
- Madame Josiane ALGOET,
- Monsieur Didier BYKOFF,
- Madame Maryline ELOY

- **La Liste « Unis pour construire » présente les candidats suivants :**

Membre titulaire :

- Monsieur Joël CARBON,

Membre suppléant :

- Madame Myriam EECKEMAN

Suite au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 31

L'application de la règle proportionnelle au plus fort reste conduit à la répartition suivante :

Quotient électoral : $31 : 5 = 6.2$

- **La Liste « Agir pour l'avenir »** a obtenu 28 voix
donc $28 : 6.2 = 4.5$
- **La liste « Unis pour construire »** a obtenu 3 voix

Donc $3 : 6.2 = 0$

La Liste « Agir pour l'Avenir » obtient donc 4 sièges

Il reste un siège à attribuer au plus fort reste :

Liste « Agir pour l'avenir » : $28 - (4 \times 6.2) = 28 - 24.8 = 3.2$

Liste « Unis pour construire » : $3 - (0 \times 6.2) = 3 - 0 = 3$

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de Suffrages,

Le cinquième siège est donc attribué à la liste « Agir pour l'avenir ».

Sont donc élus pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires

Monsieur Benoît VANDEWALLE,
Monsieur Yves MAC CLEAVE,
Monsieur Philippe DEVEYCX,
Monsieur Pierre ROUSSEL,
Madame Valérie PLANTIN,

Membres Suppléants

Madame Barbara BAILLEUL,
Monsieur Jean-Paul PARENT,
Madame Josiane ALGOET,
Monsieur Didier BYKOFF,
Madame Maryline ELOY.

2014/03/10 : ADMINISTRATION GENERALE : Création de la Commission des Affaires Juridiques

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 24 avril 2014, il vous est proposé de créer une Commission des Affaires Juridiques, à l'image de celle qui existait pendant le précédent mandat.

Il vous est donc proposé de constituer cette commission de la même manière que pour les précédentes commissions et de fixer à 12, en plus du Maire, Président, le nombre de membres composant cette commission et de les répartir de la façon suivante :

- 8 membres de la liste « Agir pour l'Avenir »
- 1 membre de la liste « Coudekerque Bleu Marine »
- 1 membre de la liste « Unis pour construire »
- 1 membre de la liste « Coudekerque-Branche, c'est vous »
- 1 membre de la liste « Ensemble, plus forts, plus vrais, plus sincères ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Où l'exposé en séance de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Considérant que si la constitution de commissions municipales ne relève pas d'une obligation, mais d'une possibilité codifiée à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que l'application stricte de la règle de la proportionnelle au plus fort reste, telle qu'elle est imposée par exemple pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres, aboutit à ne pas assurer une représentation pluraliste de la diversité du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 31

CONTRE : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO)

Article Unique : DE CONSTITUER la commission des affaires juridiques de la même manière que les précédentes commissions et de fixer à 12, en plus du Maire, Président, le nombre de membres composant cette commission et de les répartir de la façon suivante :

- 8 membres de la liste « Agir pour l'Avenir »
- 1 membre de la liste « Coudekerque Bleu Marine »
- 1 membre de la liste « Unis pour construire »
- 1 membre de la liste « Coudekerque-Branche, c'est vous »
- 1 membre de la liste « Ensemble, plus forts, plus vrais, plus sincères ».

RAPPORT DE PRESENTATION

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 24 avril dernier, il vous est proposé de créer une Commission d'Attribution des Subventions aux associations, à l'image de celle qui existait pendant le précédent mandat.

Elle sera saisie des projets exceptionnels que présenteront les associations (hors fonctionnement normal).

Douze élus, en plus du Maire Président, représentant de manière proportionnelle les listes présentes au Conseil Municipal et ce conformément à la composition arrêtée pour les commissions créées par le Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, y siégeront. Les différentes associations seront invitées à désigner leurs représentants, au titre de 3 collègues, chacun composé de 4 membres et recouvrant les différentes natures des activités associatives (sport, culture, social) afin de participer à cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer cette commission.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 31

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO)

Article 1 : DE CREER une commission d'attribution des subventions qui sera saisie des projets exceptionnels que présenteront les associations (hors fonctionnement normal).

Article 2 : D'ARRETER la composition de cette commission :

- au Maire, Président,
- à 12 élus issus des différentes listes dans la proportion arrêtée lors de la création des commissions par délibération du conseil municipal du 24 avril 2014, soit :
 - Liste « Agir pour l'avenir » : 8 élus
 - Liste « Coudekerque Bleu Marine » : 1 élu
 - Liste « Unis pour Construire » : 1 élu
 - Liste « Coudekerque-Branche, c'est vous » : 1 élu
 - Liste « Ensemble, plus forts, plus vrais, plus sincères » : 1 élu

- à 4 représentants de chaque collège associatif :
 - 4 représentants des associations sportives
 - 4 représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de la solidarité
 - 4 représentants des associations culturelles et philanthropiques

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à lancer la procédure visant à la désignation des représentants des collèges associatifs.

2014/03/12 : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des représentants de la Ville à la Commission Communale des Impôts Directs

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué, Président et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Il est demandé aux communes de transmettre à la Direction des Services Fiscaux des propositions comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants qui doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Etre âgé de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Etre inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les Services Fiscaux désigneront, ensuite, parmi les propositions, les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants qui composeront la Commission Communale des Impôts Directs.

Il vous est donc proposé de désigner :

- **Commissaires Titulaires** :
 - Monsieur Jean-Paul PARENT,
 - Monsieur Daniel BURGHGRAVE,
 - Monsieur Pierre ROUSSEL,

- Monsieur Jean-Pierre VANDAMME,
- Monsieur Jean-Marie ASSEMAN,
- Monsieur Patrick PESTOUR,
- Monsieur Philippe DEVEYCX,
- Monsieur Michaël HENNEBELLE,
- Madame Catherine DENIS,
- Monsieur Jean-Pierre DUYCK,
- Monsieur Pierre POUWELS,
- Monsieur Cyrille GAILLARD,
- Monsieur Damien BONNET,
- Madame Arlette VANDEWALLE,
- Madame Françoise DECROOCQ,
- Monsieur Philippe WAGHEMACKER

- **Commissaires suppléants :**
- Monsieur Philippe LIBER,
- Monsieur Pascal GOUPE,
- Madame Martine BAILLEUL,
- Madame Mélanie LEMAIRE,
- Monsieur Yves MAC CLEAVE,
- Madame Josiane ALGOET,
- Monsieur Laurent FERAY,
- Madame Michèle MARCANT,
- Monsieur Patrick EECKHOUDT,
- Monsieur André DECAN,
- Madame Danièle TAFFARY,
- Monsieur Aurèle GABRIELE,
- Monsieur Charles HUDELO,
- Monsieur Serge COURBOT,
- Madame Francine MOERCANT,
- Monsieur Emmanuel CHAUSSIN

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué, Président et de 8 commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour : 28

Contre : 5 (Monsieur MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam ECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS.

Article Unique : DE DESIGNER :

en qualité de commissaires titulaires :

- Monsieur Jean-Paul PARENT,
- Monsieur Daniel BURGHGRAVE,
- Monsieur Pierre ROUSSEL,
- Monsieur Jean-Pierre VANDAMME,
- Monsieur Jean-Marie ASSEMAN,
- Monsieur Patrick PESTOUR,
- Monsieur Philippe DEVEYCX,
- Monsieur Michaël HENNEBELLE,
- Madame Catherine DENIS,
- Monsieur Jean-Pierre DUYCK,
- Monsieur Pierre POUWELS,
- Monsieur Cyrille GAILLARD,
- Monsieur Damien BONNET,
- Madame Arlette VANDEWALLE,
- Madame Françoise DECROOQ,
- Monsieur Philippe WAGHEMACKER

et en qualité de commissaires suppléants :

- Monsieur Philippe LIBER,
- Monsieur Pascal GOUPE,
- Madame Martine BAILLEUL,
- Madame Mélanie LEMAIRE,
- Monsieur Yves MAC CLEAVE,
- Madame Josiane ALGOET,
- Monsieur Laurent FERAY,
- Madame Michèle MARCANT,
- Monsieur Patrick EECKHOUDT,
- Monsieur André DECAN,
- Madame Danièle TAFFARY,
- Monsieur Aurèle GABRIELE,
- Monsieur Charles HUDELO,
- Monsieur Serge COURBOT,
- Madame Francine MOERCANT,
- Monsieur Emmanuel CHAUSSIN

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

L'article 1650 A du Code Général des Impôts a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

II – ASPECT JURIDIQUE

Par délibération en date du 13 octobre 2011, le Conseil de Communauté a créé cette Commission Intercommunale des Impôts Directs qui s'est depuis réunie à deux reprises en 2012 et à deux reprises en 2013.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se compose d'un Président (ou d'un Vice-Président Délégué) et de dix commissaires titulaires.

L'organe délibérant de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant été récemment renouvelé, il convient de désigner de nouveaux commissaires appelés à siéger au sein de cette instance.

Il appartient à la Communauté Urbaine de Dunkerque de prendre une délibération dressant une liste de 40 Commissaires (20 titulaires et 20 suppléants) sur proposition des communes membres.

Cette liste sera ensuite transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques qui a le pouvoir de désigner les 20 membres définitifs composant la CIID (10 titulaires et 10 suppléants). La décision des services fiscaux sera notifiée par la Communauté Urbaine de Dunkerque à chacun des commissaires.

Afin de permettre une bonne synergie entre la Commission Communale des Impôts Directs et la Commission Intercommunale, il semble judicieux que les membres siégeant au sein de cette nouvelle instance soient également membres de la Commission Communale. Ces représentants peuvent être des personnes issues de la société civile, au regard de leurs compétences.

La Communauté Urbaine de Dunkerque, par lettre en date du 9 mai 2014 nous invite à présenter trois représentants titulaires et trois représentants suppléants, de préférence issus de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), qui au regard de leur implication et de leur intérêt seront les plus à même de siéger au sein de la Commission Intercommunale.

C'est sur la base de ces propositions que le Conseil de Communauté fixera la composition initiale du groupe à partir duquel les services fiscaux établiront la liste définitive des commissaires.

Les conditions à remplir pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs sont les mêmes que celles prévues pour la Commission communale des Impôts Directs.

Il vous est donc proposé de désigner :

Commissaires Titulaires :

- Monsieur Philippe DEVEYCX,
- Madame Arlette VANDEWALLE,
- Monsieur Philippe WAGHEMACKER

Commissaires Suppléants :

- Monsieur Laurent FERAY,
- Madame Francine MOERCANT,
- Monsieur Charles HUDELO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts rendant obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Vu la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs par le Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 3 juillet 2008,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour : 28

Contre : 5 (Monsieur MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam ECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

Article unique : DE PROPOSER la nomination de :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Philippe DEVEYCX,
- Madame Arlette VANDEWALLE,
- Monsieur Philippe WAGHEMACKER

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Laurent FERAY,
- Madame Francine MOERCANT,
- Monsieur Charles HUDELO

pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

2014/03/14 : ADMINISTRATION GENERALE : Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail – Détermination du nombre de membres

RAPPORT DE PRESENTATION

I – REFERENCES JURIDIQUES

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Décret n° 85 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Décret 2011 2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles au 4 décembre 2014.

II – HISTORIQUE DU DOSSIER

a) Comité Technique - C.T

L'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique – C.T. – dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le Comité Technique est une instance qui doit obligatoirement être consultée avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Le Comité Technique ne traite que les questions collectives. Il rend des avis, des propositions et des recommandations, qui toutefois ne s'imposent pas à l'administration.

Le Comité Technique est composé de deux collèges. Il comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

Pour un effectif supérieur à 350 agents et inférieur à 1 000 agents, le nombre de représentants est compris entre 4 à 6 représentants du personnel.

b) Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – C.H.S.C.T.

La création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est obligatoire dans les collectivités territoriales et leurs établissements occupant au moins 50 agents.

Le C.H.S.C.T. a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ; de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ; veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. Il émet des avis, propositions et recommandations dans son domaine de compétences.

Le C.H.S.C.T. comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité ou de l'établissement public, y compris le Président.

Le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 10 dans les collectivités et établissements employant au moins 200 agents.

Par délibérations 2013/04/09 et 2013/04/10 du 20 décembre 2013, il a été décidé que ces deux instances soient communes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (comprenant également ses satellites, à savoir le Centre de Soins Infirmiers – le Foyer Logement Paul Schrive – la Résidence Yvon Duval et l'Accueil de jour).

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles, il est proposé, pour les 2 instances, les modalités reprises ci-dessous :

- De fixer le nombre de représentants du personnel à 6 (6 titulaires et 6 suppléants).
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires (dont le président) et suppléants.
- De recueillir l'avis des représentants de chacun des collèges, à chaque saisine.

Les organisations syndicales seront consultées lors d'une réunion organisée le mercredi 25 juin prochain. En cas de modification de ces propositions, celles-ci seront portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal avant la séance.

Suite à la rencontre avec les syndicats, le nombre de membres pour les deux instances est proposé non pas à 6 (6 titulaires et 6 suppléants) **mais à 4 (4 titulaires et 4 suppléants) pour chacun des collèges.**

DELIBERATIONS

a) Comité Technique - C.T

Le Conseil Municipal de Coudekerque-Branche,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 décidant de la création d'un Comité Technique commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites, lors des élections professionnelles de 2014,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 juin 2014, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 514 agents (446 pour la Ville et 68 pour le CCAS et ses satellites),

Vu le rapport de présentation joint en annexe et le rectificatif mis sur table le soir du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE FIXER à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 3 : DE RECUEILLIR l'avis des représentants des deux collèges.

b) Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – C.H.S.C.T.

Le Conseil Municipal de Coudekerque-Branche,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 décidant de la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – CHSCT commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites, lors des élections professionnelles de 2014,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 juin 2014, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 514 agents (446 pour la Ville et 68 pour le CCAS et ses satellites),

Vu le rapport de présentation joint en annexe et le rectificatif mis sur table le soir du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE FIXER à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 3 : DE RECUEILLIR l'avis des représentants des deux collèges.

2014/03/15 : ADMINISTRATION GENERALE: Représentation du Conseil Municipal – Modifications

- a) Comité National d'Action Sociale – C.N.A.S.
- b) Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale – F.N.A.S.S.
- c) Conseil de Discipline du Centre de Gestion du Nord

RAPPORT DE PRESENTATION

I – REFERENCES JURIDIQUES

Article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983

Loi 2007-209 du 19 février 2007

Article 90 bis de la loi du 26 Janvier 1984

II – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibérations en date du 24 avril dernier, le Conseil Municipal avait désigné, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Adjoint au Maire :

- Pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- pour représenter la commune à l'assemblée générale ordinaire annuelle du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (F.N.A.S.S.)
- comme élu amené à siéger au sein du Conseil de Discipline de Recours du Centre de Gestion du Nord.
-

Depuis, cet élu a indiqué que, pour des raisons personnelles, il ne souhaite pas représenter la Commune au sein de ces associations et de ce Conseil.

Il vous est proposé de pourvoir à son remplacement en la personne de Madame Catherine VANRENTERGHEM, Adjointe au Maire.

DELIBERATIONS

a) Comité National d'Action Sociale – C.N.A.S.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28

CONTRE : 2 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam ECKEMAN)

ABSTENTIONS : 3 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

Article unique : DE DESIGNER Madame Catherine VANRENTERGHEM, Adjointe au Maire pour remplacer Monsieur Yves MAC CLEAVE, Adjoint au Maire, pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale.

b) Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale – F.N.A.S.S.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28

CONTRE : 2 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN)

ABSTENTIONS : 3 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

Article unique : DE DESIGNER Madame Catherine VANRENTERGHEM, Adjointe au Maire pour remplacer Monsieur Yves MAC CLEAVE, Adjoint au Maire, pour représenter la commune, et siéger à l'assemblée générale ordinaire annuelle du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (F.N.A.S.S.).

c) Conseil de Discipline du Centre de Gestion du Nord

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28

CONTRE : 2 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN)

ABSTENTIONS : 3 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

Article unique : DE DESIGNER Madame Catherine VANRENTERGHEM, Adjointe au Maire pour remplacer Monsieur Yves MAC CLEAVE, Adjoint au Maire, pour siéger au Conseil de Discipline de Recours du Centre de Gestion du Nord.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'il organise, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés. Il exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.

Ce syndicat mixte, dont le siège est situé 151 avenue du Président Hoover à LILLE, a sollicité son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Par courrier reçu le 12 mai 2014, le Centre de Gestion du Nord nous a informés de cette demande d'affiliation volontaire.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-653 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire, préalablement, à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2014.

Il est donc proposé à l'assemblée de statuer sur cette demande.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'EMETTRE un avis favorable à l'affiliation au Centre de Gestion du Nord du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport à partir du 1^{er} janvier 2015.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le vote du compte de gestion doit permettre de constater l'exécution budgétaire et les résultats de l'année 2013 au niveau des comptes du comptable.

Le compte de gestion doit être en concordance avec le Compte Administratif tenu par l'Ordonnateur.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération afin de présenter l'exécution budgétaire de l'année.

III - OPPORTUNITE

Le vote doit être effectif avant le 30 juin de l'année N+1.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2013 sont les suivants :

Section d'investissement :

Total des recettes : 4 106 823,13 €

Total des dépenses : 5 553 581,96 €

Soit un résultat d'exercice de : - 1 446 758,83 €

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 28 122 634,47 €

Total des dépenses : 27 078 600,89 €

Soit un résultat d'exercice de : 1 044 033,58 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission « Budget Finances » du 24 juin 2014
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28

CONTRE : 5 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam ECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS

Article unique : D'APPROUVER le Compte de Gestion 2013 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

Total des recettes : 4 106 823,13 €

Total des dépenses : 5 553 581,96 €

Soit un résultat d'exercice de : - 1 446 758,83 €

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 28 122 634,47 €

Total des dépenses : 27 078 600,89 €

Soit un résultat d'exercice de : 1 044 033,58 €

b) Vote du Compte Administratif 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le vote du compte administratif permet de constater l'exécution budgétaire et les résultats de l'année 2013.

II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation de délibération afin de présenter l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

III – OPPORTUNITE

Le vote doit être effectif avant le 30 juin de l'année N+1.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2013 sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

Total des recettes : 4 106 823,13 €

Total des dépenses : 5 553 581,96 €

Soit un résultat d'exercice de : -1 446 758,83 €

2/ Section de fonctionnement :

Total des recettes : 28 122 634,47 €

Total des dépenses : 27 078 600,89 €

Soit un résultat d'exercice de : 1 044 033,58 €

Les résultats ci-dessus seront repris dans le Budget Primitif 2014.

Pour rappel, les résultats antérieurs se répartissent ainsi :

Section d'investissement : - 284 081,11 €

Section de fonctionnement : 1 790 516,52 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Sur avis favorable de la Commission « Budget Finances » du 24 juin 2014

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26

CONTRE : 5 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS

Monsieur le Maire se retire pendant le vote

Article 1 : DE PRENDRE acte des résultats d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2013.

1/ Section d'investissement :

Total des recettes : 4 106 823,13 €

Total des dépenses : 5 553 581,96 €

Soit un résultat d'exercice de : -1 446 758,83 €

2/ Section de fonctionnement :

Total des recettes : 28 122 634,47 €

Total des dépenses : 27 078 600,89 €

Soit un résultat d'exercice de : 1 044 033,58 €

Article 2 : D'ADOPTER le Compte Administratif 2013 selon le détail repris ci-dessus.

c) Reprise et affectations des résultats 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Reprise des résultats définitifs de l'exercice relatif à la gestion de 2013.

II – ASPECT JURIDIQUE

Possibilité issue de l'instruction budgétaire et comptable M14.
Obligation de délibération constatant les résultats de la gestion 2013.

III – OPPORTUNITE

La reprise et l'affectation des résultats permettent de reprendre dès le budget primitif les résultats de l'exercice précédent et de les affecter et ainsi éviter le vote d'un budget supplémentaire en cours d'année.

IV – IMPACT FINANCIER

Les résultats de l'exercice 2013 sont les suivants :

1 Section d'investissement :

•	Total des recettes :	4 106 823,13 €
•	Total des dépenses :	5 553 581,96 €
Soit un résultat d'exercice de :		- 1 446 758,83 €

•	Report de recettes :	137 608,21 €
•	Report de dépenses :	1 087 049,21 €
Soit un résultat corrigé de l'exercice de :		- 2 396 200,44 €

Le résultat antérieur s'élève à : - 284 081,11 €
Soit un résultat cumulé d'investissement de : - 1 730 839,94 €

Et un résultat global de : - 2 680 281,55 €

2 Section de fonctionnement :

•	Total des recettes :	28 122 634,47 €
•	Total des dépenses :	27 078 600,89 €
Soit un résultat excédentaire de		1 044 033,58 €

Pour rappel, le résultat antérieur s'élève à : 1 790 516,52 €
Soit un résultat cumulé de fonctionnement de : 2 834 550,10 €

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

En section d'investissement, au compte 1068 : 2 680 281,55 €
En section de fonctionnement, le solde, au 002 : 154 268,55 €

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris au Budget Primitif 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise ainsi que l'affectation des résultats de 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission « Budget Finances » du 24 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28

CONTRE : 5 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS

Article 1 : D'APPROUVER les résultats de l'exercice 2013 qui sont les suivants :

1 Section d'investissement :

•	Total des recettes :	4 106 823,13 €
•	Total des dépenses :	5 553 581,96 €
	Soit un résultat d'exercice de :	- 1 446 758,83 €

•	Report de recettes :	137 608,21 €
•	Report de dépenses :	1 087 049,21 €
	Soit un résultat corrigé de l'exercice de :	- 2 396 200,44 €

	Le résultat antérieur s'élève à :	- 284 081,11 €
	Soit un résultat cumulé d'investissement de :	- 1 730 839,94 €

	Et un résultat global de :	- 2 680 281,55 €
--	----------------------------	------------------

2 Section de fonctionnement :

•	Total des recettes :	28 122 634,47 €
•	Total des dépenses :	27 078 600,89 €
	Soit un résultat excédentaire de	1 044 033,58 €

	Pour rappel, le résultat antérieur s'élève à :	1 790 516,52 €
	Soit un résultat cumulé de fonctionnement de :	2 834 550,10 €

Article 2 : DE REPRENDRE et d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

En section d'investissement, au compte 1068 : 2 680 281,55 €
 En section de fonctionnement, le solde, au 002 : 154 268,55 €

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2014/03/18 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Budget 2014 – Décision modificative n°1

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Première décision modificative de l'année 2014.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation afin de redéployer les crédits et ainsi permettre le paiement nécessaire des dépenses.

III – IMPACT FINANCIER

Les mouvements et ouvertures de crédits sont repris dans le tableau annexé.

Chapitre	Lib. Chap.	Total
011	Charges à caractère général	466 620,42
014	Atténuation de Produits	8 099,00
023	Virement à la section d'investissement	-35 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-130 000,00
66	Charges financières	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	-211 900,00
Total général		109 819,42

Chapitre	Lib. Chap.	Total
013	Atténuation de charges	-190 000,00
73	Impôts et taxes	5 464,42
74	Dotations, Subventions et Participations	35 000,00
74712	Emploi d'avenir	50 000,00
74718	Autres participations	140 000,00
77	Produits exceptionnels et financiers	7 000,00
7815	Rep. Sur Prov. Pr Risques Et Charges Fonction.	62 355,00
Total général		109 819,42

Investissement

Dépenses		
101	Travaux et aménagements	65 000,00
105	Opérations immobilières	-100 000,00
Total général		-35 000,00

Recettes		
021	Virement de la section de Fonctionnement	-35 000,00
Total général		-35 000,00

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission « budget finances » du 24 juin 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28

CONTRE : 5 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam ECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS

Article 1 : D'APPROUVER et DE VOTER les mouvements de crédits repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

2014/03/19 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Budget 2014 - Subventions aux associations – Autorisation du Maire à signer les conventions

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Vote annuel des subventions aux associations

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour octroi d'une subvention

III – IMPACT FINANCIER

L'enveloppe globale 2014 allouée aux associations s'élève à 320 000 € (trois cent vingt mille euros) répartis comme suit :

- 279 130 € (deux cent soixante dix neuf mille cent trente euros) pour les subventions de fonctionnement.
- 40 870 € (quarante mille huit cent soixante dix euros) pour les projets.

Les subventions se répartissent selon le tableau annexé qu'il vous est proposé d'adopter.

Enfin pour les subventions dont le montant excède annuellement 23 000 € (vingt-trois mille euros) par association, une convention devra être établie avec chaque association concernée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire est dûment autorisé par le Conseil Municipal à signer les conventions avec les associations correspondantes.

Catégorie	Nom de l'association	Subvention 2014
Culturel & Philanthropique	Amicale Canine de Coudekerque-Branche - ACCB	1 500,00
Culturel & Philanthropique	Amicale des Enseignants et Amis de l'Ecole Publique de Coudekerque Branche	600,00
Culturel & Philanthropique	Association Coudekerquoise de Reconstitution des Régiments et Armées du Premier Empire - ACRRAPE (Brigade Vandamme)	500,00
Culturel & Philanthropique	Association de Parents de l'Enseignement Libre de l'école de La Salle - APEL de La Salle	200,00
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves de l'école Pagnol - APE Pagnol	200,00
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves de l'école Prévert - APE Prévert	200,00
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves de l'école Triolet - APE Triolet	200,00
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves des écoles Courtois et Van Gogh - APE Courtois et Van Gogh	200,00

Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves des écoles Desnos et Queneau (Salengro) - APE Desnos et Queneau (Salengro)	200,00
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves des écoles Kakernèches, Brassens et La Fontaine - APE Kakernèches, Brassens et La Fontaine	200,00
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves des écoles Philipe et Chaplin - APE Philipe et Chaplin	200,00
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves des Petits Poucets Coudekerquois (Paul Fort) - APE des Petits Poucets (Paul Fort)	200,00
Culturel & Philanthropique	Association départementale des Combattants, Prisonniers de Guerre et des Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, Théâtres d'Opérations Extérieures - ACPG CATM TOE	1 200,00
Culturel & Philanthropique	Batterie Fanfare Moderne Coudekerquoise - BFM	1 000,00
Culturel & Philanthropique	Club Pyramide Les Eoliennes	150,00
Culturel & Philanthropique	Coud'Oeil (Office de Tourisme Coudekerque Branche)	35 000,00
Culturel & Philanthropique	Créer au Féminin	760,00
Culturel & Philanthropique	Ecole de Magie "Hocus-Pocus"	1 500,00
Culturel & Philanthropique	Ensemble Vocal Allegro	1 200,00
Culturel & Philanthropique	Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale Coudekerque Branche - FDDEN Coudekerque Branche	200,00
Culturel & Philanthropique	Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du district de Dunkerque - FDDEN Dunkerque	150,00

Culturel & Philanthropique	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (Algérie Maroc Tunisie) - FNACA	420,00
Culturel & Philanthropique	Game-Lan	300,00
Culturel & Philanthropique	Le 25ème de Ligne de Coudekerque Branche	150,00
Culturel & Philanthropique	Le Messenger (Société Colombophile de Coudekerque Branche)	500,00
Culturel & Philanthropique	Les Enfants de la Peule	700,00
Culturel & Philanthropique	L'Oeil du Hérisson	700,00
Culturel & Philanthropique	Modélisme Forain Coudekerquois	300,00
Culturel & Philanthropique	Moto Club Les Herismans	500,00
Culturel & Philanthropique	Océan Modélisme	200,00
Culturel & Philanthropique	Ouvroir des Dentellières de Coudekerque Branche	400,00
Culturel & Philanthropique	Rail Modélisme Coudekerquois - RMC	1 500,00
Culturel & Philanthropique	Société de Chasse de Coudekerque Branche - SCCB	400,00
Culturel & Philanthropique	Voyage pour Tous - VPT (ex Tourisme Pour Tous - TPT)	28 000,00

Solidarité & Santé	Aide aux Personnes à Handicap Moteur - APAHM	1 500,00
Solidarité & Santé	Amicale d'Entraide des Décorés du Travail de l'Arrondissement de Dunkerque	160,00
Solidarité & Santé	Amicale des Anciens Coopérateurs et Sympathisants de Flandre et d'Artois	450,00
Solidarité & Santé	Amicale du Personnel Communal de Coudekerque Branche - APC	2 500,00
Solidarité & Santé	Association de Flandre Maritime pour l'Accompagnement et les Soins Palliatifs - AFMASP (Aujourd'hui La Vie)	400,00
Solidarité & Santé	Association de Parents d'Enfants Malentendants de la Région Dunkerquoise - APEMRD	350,00
Solidarité & Santé	Association des Anciens des Chantiers de France - AACF	900,00
Solidarité & Santé	Association des Donneurs de Voix (Bibliothèque Sonore de Dunkerque) - ADV	100,00
Solidarité & Santé	Association des Paralysés de France - APF	180,00
Solidarité & Santé	Association Française des Sclérosés En Plaques - AFSEP	40,00
Solidarité & Santé	Association pour la Défense de la Consommation et du Logement des Flandres - ADCLF	100,00
Solidarité & Santé	Association pour le Don de Sang Bénévole à Coudekerque Branche	2 000,00
Solidarité & Santé	Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante du Nord Pas de Calais - ARDEVA	1 500,00

Solidarité & Santé	Au-Delà du Cancer	600,00
Solidarité & Santé	Bâisseurs d'Economie Solidaire - BES	10 000,00
Solidarité & Santé	Confédération Nationale du Logement - CNL (Amicale Logifim)	100,00
Solidarité & Santé	Consommation, Logement et Cadre de Vie de Saint Pol sur Mer - CLCV de Saint Pol sur Mer	300,00
Solidarité & Santé	Coudekerque Entreprendre	1 000,00
Solidarité & Santé	Coud'Pouce pour l'Emploi	5 000,00
Solidarité & Santé	Ecole de la 2ème Chance Côte d'Opale (Entreprendre Ensemble) - E2C	1 000,00
Solidarité & Santé	Familles Coud'Coeurs	300,00
Solidarité & Santé	Fédération Nationale des Accidentés et Travailleurs Handicapés - FNATH	250,00
Solidarité & Santé	France ADOT 59 Flandres (Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains)	450,00
Solidarité & Santé	La Maison des Aveugles (Association Abbé François)	450,00
Solidarité & Santé	La Prévention Routière	550,00
Solidarité & Santé	L'Ecole du Chat - Comité de Défense des Bêtes Libres	350,00

Solidarité & Santé	Les Ateliers Cuisine	2 000,00
Solidarité & Santé	Les Papillons Blancs	180,00
Solidarité & Santé	Les Restaurants du Coeur - Les Relais du Coeur	700,00
Solidarité & Santé	L'Etoile du Nord	300,00
Solidarité & Santé	Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Section Dunkerque - LICRA Dunkerque	100,00
Solidarité & Santé	Materlait	110,00
Solidarité & Santé	Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples - MRAP	100,00
Solidarité & Santé	Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs Pompiers de France - ODP	300,00
Solidarité & Santé	Prévention Vasculaire Littoral Flandres, Plateforme Santé des Flandres - PREVAL (Diabète)	8 400,00
Solidarité & Santé	Secours Catholique	90,00
Solidarité & Santé	Union des Indépendants Commerçants et Artisans de Coudekerque Branche - UNICC	300,00
Solidarité & Santé	Union Locale CFTC	230,00
Solidarité & Santé	Union Locale FO	230,00

Solidarité & Santé	Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées - UNRPA	4 000,00
Solidarité & Santé	Vivons Ensemble à la ZAC du Boernhol	150,00
Solidarité & Santé	Vivre Avec la Fibromyalgie et le Syndrôme de Fatigue Chronique - VAFSFC	650,00
Sport	Amicale Laïque de Coudekerque Branche - ALCB (Basket Ball)	20 000,00
Sport	Angefiby	300,00
Sport	Association Badminton de Coudekerque Branche - ABCB (Les Hérissons à Plumes)	400,00
Sport	Association Chaleur Humaine Littoral Coudekerque-Branche - ACHL (Handi Basket)	4 500,00
Sport	Association Sportive du Collège de La Salle	300,00
Sport	Association Sportive du Collège du Westhoek	300,00
Sport	Association Sportive du Lycée Professionnel Fernand Léger	300,00
Sport	Atomic Dancers	450,00
Sport	Canoë Kayak Coudekerquois - CKC	1 850,00
Sport	Centre Sportif Artistique et Culturel de Coudekerque Branche - CSACCB (Ju Jutsu)	1 920,00

Sport	Cercle d'Escrime Coudekerquois	1 300,00
Sport	Club Athlétique de Coudekerque Branche - CACB	12 000,00
Sport	Club de Plongée du Hérisson Coudekerquois	1 300,00
Sport	Compagnie d'Arc de Coudekerque-Branche (Tir à l'arc sur cible)	1 000,00
Sport	Coudekerque Pêche	350,00
Sport	Coudekerque Ring	15 000,00
Sport	Coudekerque Volley Ball - CVB	150,00
Sport	Devil Airsoft Team - DAT	400,00
Sport	Ecole de Rugby de Coudekerque Branche - ERCB	1 800,00
Sport	Ecole de Sport Rythme et Expression Corporelle (Danse)	900,00
Sport	Elan Gymnique Coudekerquois - EGC	11 300,00
Sport	Elan Nautique Coudekerquois - ENC (Aviron)	12 500,00
Sport	Hand Ball Club Coudekerquois - HBCC	16 500,00

Sport	Harmonie, Art de Vivre, Yoga, Maîtrise de soi, Equilibre - HAYME	250,00
Sport	Hérisson Nage Club - HNC	15 300,00
Sport	Judo Club Coudekerquois - JCC	8 500,00
Sport	La Fraternelle (Tir à l'arc sur perche)	410,00
Sport	Les Black Wolves	600,00
Sport	Les Cyclo Touristes de Coudekerque Branche - CTCB	600,00
Sport	Les Joyeux Compères de la Pétanque	750,00
Sport	Majorettes Municipales de Coudekerque-Branche	500,00
Sport	Shimmy Shaker	300,00
Sport	Skwal Athlon	5 200,00
Sport	Société D'Activités Physiques Adultes de Coudekerque Branche (Gym Vitalité) - SDPA (GV)	1 100,00
Sport	Tennis Club de Coudekerque Branche - TCCB	2 500,00
Sport	Tennis de Table de Coudekerque Branche - TTCK	4 200,00

Sport	Union Sportive Coudekerquoise section Cyclisme - USC Cyclisme	6 000,00
Sport	Union Sportive des Sourds de Dunkerque - USSD	100,00
TOTAL		279 130,00

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 22

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO)

9 ELUS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Monsieur Laurent VANRECHEM, Madame Francine LOISEL, Madame Patricia LESCIEUX, Monsieur Cyrille GAILLARD, Monsieur Daniel BURGHGRAVE, Monsieur Philippe LIBER, Madame Martine BELVERGE, Monsieur Nicolas METROPE, Madame Sandrine MESEURE (pour Monsieur Jean-Pierre DUYCK dont elle a le pouvoir))

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2014 les subventions aux associations selon le détail repris dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont la subvention annuelle excède 23 000 € (vingt trois mille euros).

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque (AGUR) établissent annuellement un programme partenarial d'actions pour lequel ils sollicitent de leurs différents membres le versement de subventions.

La ville de Coudekerque-Branche, en qualité de membre de cette association, a manifesté son intérêt pour les programmes d'actions 2014.

Une convention détermine les conditions de ce partenariat :

- subvention de 450 € pour l'année 2014.

II – ASPECT JURIDIQUE

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque une subvention d'un montant de 450€.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 31

ABSENCES : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO)

Article unique : DE VERSER à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque la subvention correspondante d'un montant de 450 €.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Conseil Municipal a délibéré, le 08 juin 2009, afin de fixer les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et les tarifs de cette taxe.

La TLPE remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches », ainsi que la taxe communale sur les emplacements publicitaires.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2333-6, les communes doivent, par délibération de leur Conseil Municipal, fixer les tarifs de la TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N+1. Les tarifs s'appliquent par mètre carré et par an.

Les tarifs sont fixés en fonction du dispositif (publicité, pré-enseignes, enseignes), de la surface du dispositif et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe en terme de nombre d'habitants.

III - OPPORTUNITE

Obligation légale de délibérer

IV - IMPACT FINANCIER

Les tarifs proposés seront applicables au 01^{er} janvier 2015.

Les recettes encaissées dans le cadre de la TLPE s'élevaient à :

29 631.73 euros en 2011

32 328.54.euros en 2012

31 829.31 euros en 2013

TARIFS 2015 PAR M² ET PAR AN DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

ANNEXE 2014/03/21 – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014

Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	
superficie du dispositif égale ou inférieure à 50 m ²	superficie du dispositif supérieure à 50 m ²
15,30 €	30,60 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
superficie du dispositif égale ou inférieure à 50 m ²	superficie du dispositif supérieure à 50 m ²
45,90 €	91,80 €

Les enseignes

Enseignes		
Superficie égale ou inférieure à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,30 €	30,60 €	61,20 €

La superficie prise en compte dans le calcul de la TLPE pour les enseignes est la somme des superficies des enseignes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 31

CONTRE : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO)

Article unique : DE VOTER les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon l'actualisation proposée dans le rapport annexé avec application au 1^{er} janvier 2015.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération n° 2004/04/18 du 04 septembre 2004, la ville de Coudekerque-Branche a adhéré au PLIE. Au 1^{er} janvier 2014, 18 des 20 communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque adhèrent au PLIE. En 2013, 180 coudekerquois ont été suivis dans le cadre du PLIE et ont été positionnés sur une ou plusieurs actions suivantes :

- Découvrir son identité personnelle et construire son identité professionnelle : 10
- Bilan de compétences : 12
- Prestation d'évaluation : 12
- Atelier de recherche d'emploi : 30
- Formation : 58
- Suivi santé EA2S : 13
- Parrainage : 8
- Positionnement sur candidathèque : 32
- Emploi Ateliers Chantier Insertion : 43
- Emploi Entreprise d'Insertion : 11
- Sorties positives (CDD de + de 6 mois ou CDI) : 32

A l'issue de son protocole actuel, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage dans un 6^{ème} protocole.

II – IMPACT FINANCIER

La participation de la ville de Coudekerque-Branche s'établit en fonction d'une contribution par habitant, soit pour 2014 : 22 264 habitants (recensement 2011) x 2,60 € = 57 886,40€.

III – ASPECT JURIDIQUE

Un protocole pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion (PLIE) sur la ville de Coudekerque-Branche doit être validé entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, la ville de Coudekerque-Branche et l'association Entreprendre Ensemble, support du PLIE.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer le protocole d'accord du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.
- et à intervenir pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de Coudekerque-Branche.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à signer le protocole d'accord du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.
- et à intervenir pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de Coudekerque-Branche.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

2014/03/23 : AFFAIRES FINANCIERES : Modalités d'organisation, de rémunération et demande de subventions - Séjours à la neige pour l'année 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Pour la treizième année, il est envisagé de reconduire la formule des « séjours de vacances à la neige » en direction des élèves de CM2 de Coudekerque-Branche en Haute-Savoie, pour une durée de 9 jours, soit 7 jours sur place.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Les séjours à la neige sont intégrés au contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales. L'organisation des séjours est éligible et donne droits ouverts à la prestation de contrat Enfance/Jeunesse.

La priorité est donnée à l'organisation des séjours en Haute-Savoie durant les vacances d'hiver. Ces séjours de vacances concernent 200 enfants soit 50 enfants maximum par séjour.

Quatre séjours seront proposés durant la période du 21 février au 01 mars 2015 et du 28 février au 08 mars 2015.

Les critères imposés aux prestataires pour l'accueil, l'hébergement et l'organisation des ces séjours ont été notamment : « le bon confort, la situation en Haute-Savoie, à une altitude minimum de 1000 mètres et la proximité immédiate d'un domaine skiable ».

Les séjours sont accessibles prioritairement aux coudekerquois, puis aux extérieurs ainsi qu'aux enfants inscrits dans le programme « pré-ados loisirs » (âgés de 10 à 13 ans) en cas de places vacantes.

Ces séjours sont également soumis à des normes d'encadrement. Ainsi, quatre agents sont nécessaires pour assurer la fonction de direction des séjours de vacances ainsi que 24 animateurs titulaires ou en cours de formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animation chargés de l'encadrement des enfants durant les séjours de vacances à la neige.

III – OPPORTUNITE

Il est donc proposé d'organiser quatre séjours de vacances à la neige durant les vacances d'hiver, en direction des élèves inscrits en CM2 de Coudekerque-Branche.

Dans ce cadre, il convient de prévoir une délibération fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces séjours ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement.

IV – IMPACT FINANCIER

La rémunération du personnel.

Pour l'encadrement des séjours de vacances à la neige, il est fait appel à des animateurs et directeurs.

Monsieur le Maire propose les indices de rémunération suivants, applicables en 2014 (sauf modifications) selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisable au cours de l'année civile concernée :

GRADE	INDICE BRUT	INDICE NET MAJORE
ANIMATION		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon animateur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)	330	316
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 4 ^{ème} échelon (animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié)	337	319
DIRECTION		
Adjoint d'animation 1ère classe au 6 ^{ème} échelon Directeur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)	346	324

Les directeurs, les animateurs et les assistants sanitaires encadrant les séjours de vacances à la neige percevront une indemnité compensatrice correspondant à 1 heure 50 (valeur centésimale) par période de vingt-quatre heures. Cette indemnité est liée à la charge supplémentaire de travail, correspondant à l'encadrement des jeunes pour une amplitude horaire plus importante, ainsi qu'à la participation de réunion de préparation et de la rédaction des différents comptes rendus.

Dépenses prévisionnelles 2014 pour une base de 200 enfants participants:

Année 2014		Année 2015 (estimation)	
Transport	25238.85 €	Transport	26000.00 €
Charges en personnel d'encadrement	20000.00 €	Charges en personnel d'encadrement	20000.00 €
Coût moyen par enfants (184 enfants)	957.60 €	Coût moyen par enfants (200 enfants)	942.04 €
Coût du prestataire par enfant Société Oxyjeunes Voyages (142 enfants)	699.20€	Coût du prestataire par enfant Société Oxyjeunes Voyages (150 enfants)	699.20 €
Loisirs Club 4.80 (42 enfants)	670.55 €	Loisirs Club 4.80 (50 enfants)	670.55 €
Participations familiales	28442.00 €	Participations familiales	31190.00 €
Montant à la charge de la commune Après déduction des recettes	66814.87 €	Montant à la charge de la commune Après déduction des recettes	71093.75 €
Participation financière des familles		Participation financière des familles-Proposition	
Coudekerquois	152.00 €	Coudekerquois	162.00 €
Extérieurs	310.00 €	Extérieurs	330.00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER les modalités d'organisation des vacances à la neige 2015 envers les enfants de CM2 scolarisés sur Coudekerque-Branche, puis aux extérieurs ainsi qu'aux enfants inscrits dans le programme « préados loisirs » (âgés de 10 à 13 ans) du service Jeunesse ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement.

Article 2 : DE PRECISER que les indices de rémunération seront revalorisés automatiquement en fonction de la législation en vigueur.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions au près des organismes partenaires.

Article 4 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget correspondant.

2014/03/24 : AFFAIRES FINANCIERES : Reprise sur provisions pour litige et contentieux - Affaire Société SHOWPARADE PRODUCTIONS contre Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Une provision de 62 355 euros a été constituée au cours de l'année 2012, dans le cadre du contentieux qui nous a opposé à la société SHOWPARADE.

Ce contentieux étant désormais réglé, il y a lieu de procéder à la reprise de la provision à hauteur de 62 355 euros.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la reprise sur provision constituée dans le cadre du contentieux « Société SHOWPARADE PRODUCTIONS contre Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE » pour un montant de 62.355 €.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – REFERENCES JURIDIQUES

Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

II – HISTORIQUE DU DOSSIER

Conformément à la réglementation en vigueur, les membres du Conseil Municipal sont appelés à adopter, après son renouvellement ou à chaque changement de comptable du Trésor, le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil et de confection du budget au comptable chargé des fonctions de Trésorier de la commune.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3°/∞

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2°/∞

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50°/∞

Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1°/∞

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75°/∞

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0.50°/∞

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25°/∞

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10°/∞

Cette indemnité est soumise aux cotisations sociales en vigueur en matière d'activité accessoire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer cette indemnité au taux maximum tel qu'énoncé ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Pour mémoire :

Indemnité de conseil pour le percepteur		
	Salaire brut	Salaire Net
2009	3 169,85 €	2 892,18 €
2010	3 185,86 €	2 906,78 €
2011	3 078,72 €	2 809,03 €
2012	3 059,25 €	2 788,20 €
2013	3 115,73 €	2 839,67 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour : 31

Contre : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE (pouvoir à Madame Anita GINKO), Madame Anita GINKO)

Article 1 : DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Article 2 : D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Article 3 : DE CALCULER cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Françoise LESSCHAEVE, Receveur Municipal.

2014/03/26 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des effectifs – Actualisation

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 - délibération 2013/04/12, les membres de l'assemblée ont adopté le tableau des effectifs.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'ouvrir le poste repris ci-dessous :

Grade	Quotité de Travail	Nombre d'ouverture
Chef de service Police Municipale	Temps complet	1

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires ou CDI
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services		1		0		
Directeur Général Adjoint des Services		4		4		
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Administrateur Hors Classe	A	1		1		
Administrateur	A	1		0		
Directeur Territorial	A	4		3		
Attaché principal	A	3		2		
Attaché	A	5		4		1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	7		6		
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	4		3		
Rédacteur	B	10		7		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	9		9		
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	8	1/30h	8		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	31	2/30 h	30	2	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	55	1/20h	43	1	3
TOTAL (1)		143		120	3	4
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services Techniques						
SECTEUR TECHNIQUE						
Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle	A					
Ingénieur en chef classe normale	A					
Ingénieur principal	A	1		0		
Ingénieur	A	1		1		
Technicien principal de 1ère classe	B	3		3		
Technicien principal de 2ème classe	B	3		1		1
Technicien	B	3		3		1
Agent de Maîtrise principal	C	3		2		

Agent de Maîtrise	C	9		8		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5		5		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12	1/32 h	10	1	
Adjoint technique de 1ère classe	C	19		16		
Adjoint technique de 2ème classe	C	134	1/18 h ; 5/20 h ; 1/28 h ; 11/30 h ; 3/31,5 h	122	21	22
TOTAL (2)		193		171	22	24

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires ou CDI
SECTEUR SOCIAL						
Conseiller socio-éducatif	A					
Assistant socio-éducatif principal	B					
Assistant socio-éducatif						
Educateur Principal de Jeunes Enfants (Nouvel Espace Statutaire - NES)	B	1		1		
Educateur de jeunes enfants (Nouvel Espace Statutaire - NES)		8	2/30 h	5	2	
Moniteur éducateur	C					
Agent social principal de 1ère classe	C					
Agent social principal de 2ème classe	C					
Agent social de 1ère classe	C					
Agent social de 2ème classe	C					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1		1		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	5	1/30 h ; 1/31,5 h	4	2	
TOTAL (3)		15		11	4	

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires ou CDI
SECTEUR MEDICO-SOCIAL						
Médecin hors classe	A					
Médecin de 1ère classe	A					
Médecin de 2ème classe	A					
Psychologue hors classe	A					
Psychologue de classe normale	A					

Sage-femme de classe exceptionnelle	A					
Sage-femme de classe supérieure	A					
Sage-femme de classe normale	A					
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A					
Puéricultrice cadre de santé	A					
Cadre de Santé	A					
Infirmière hors classe	B					
Puéricultrice de classe supérieure	B					
Puéricultrice de classe normale	B					
Infirmière de classe supérieure	B					
Infirmière de classe normale	B					
Rééducateur hors classe	B					
Rééducateur de classe supérieure	B					
Rééducateur de classe normale	B					
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	B					
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	B	1	1/30 h	1	1	
Auxiliaire de puériculture de 1er classe	C	6	5/30 h	6	5	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C					
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C					
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C	3		2		
TOTAL (4)		10		9	6	
GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires ou CDI
SECTEUR SPORTIF						
Conseillers Principal des Activités physiques et sportives de 1ere cl	A	1	1/22 h	1		1
Conseillers Principal des Activités physiques et sportives de 2ème cl	A					
Conseiller des activités physiques et sportives	A			0		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	6		4		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	1		1		
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1		1		

Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	1		0		
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	C	1		1		
Opérateur des activités physiques et sportives	C					
Aide opérateur des Activités Physiques et Sportives	C					
TOTAL (5)		11		8	0	1
GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires ou CDI
SECTEUR CULTUREL						
Conservateur du patrimoine en chef	A					
Conservateur du patrimoine						
Conservateur du patrimoine - élève	A					
Conservateur de bibliothèque en chef	A					
Conservateur de bibliothèques	A	1		1		
Conservateur de bibliothèque - élève	A					
Bibliothécaire	A	1				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1/7 h	1	1	
Assistant qualifié de conservation hors classe	B					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1		1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B					
Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèques	B					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1cl	B					
Assistant d'enseignement artistique principal de 2cl	B	5	1/13h ; 1/3 h	4	2	3
Assistant d'enseignement artistique	B					
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1		1		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	10		10		
TOTAL (6)		22		20	3	3

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires ou CDI
SECTEUR ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B					
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1		1
Animateur	B	12	1/20 h	10	1	5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1/19 h	2	1	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	4	1/30 h	4	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	48	1/3 h ; 2/10 h ; 1/11 h ; 1/17 h ; 1/19 h ; 1/20 h ; 1/23 h ; 1/26 h ; 1/28 h ; 9/30 h ; 2/31,5 h ; 1/32 h ; 1/35 h	48	23	9
TOTAL (7)		68		65	26	16
SECTEUR POLICE MUNICIPALE						
Directeur de Police Municipale	A					
Chef de Service de Police Municipale principal de 1ère classe	B					
Chef de Service de Police Municipale principal de 2ème classe	B					
Chef de Service de Police Municipale	B	2		0		
Chef de Police Municipale	C	1		0		
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	1		1		
Brigadier de Police Municipale	C					
Gardien de Police Municipale	C	6		6		
TOTAL (8)		10		7		
Emplois Non Cités						
Directeur de Cabinet		1		0		

Collaborateur de Cabinet	2	2	2
TOTAL (9)	3	2	2
TOTAL PERSONNEL PERMANENT			
	475	73	413 64 50

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Emplois pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires
Contrats Aidés					
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi "Passerelle"					
Contrat Unique d'Insertion	36	12/20 h - 1/27 h - 1/30 h	16	14	16
Emplois d'Avenir	20		7		7
Sous total (1)	56		23	14	23
Chargé de mission					
Chef de Projets - Attaché "Maisons de Quartier"					
	1		1		1
Poste d'adulte relais "accompagnement à la parentalité"					
	1		1		1
Poste d'adulte relais "médiation jeunesse"					
	1		1		1
Sous total (2)	3		3		3
Contrats d'Apprentissage					
Apprentis	15		13		13
Sous total (3)	15		13		13
Missions ponctuelles					
Vacataires en charge des missions de recensement					
	5		0		
Sous total (3)	5		0		

TOTAL GENERAL	554	73	452	78	89
----------------------	------------	-----------	------------	-----------	-----------

Le nombre maximum d'agents non titulaires pouvant être recrutés temporairement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et répondre ainsi aux besoins

- LIES AUX ACTIVITES SUIVANTES :

- Activités organisées par le Centre Social et les maisons de quartier
- Activités périscolaires organisées pendant les périodes scolaires et les accueils de loisirs
- Les animations organisées dans les espaces Multi-accueils
- Pause méridienne (animation - surveillance)
- Le service Minimum Ecole
- Les activités Beaux -Arts - Musique - Danse et Sportives
- Les activités spécifiques de loisirs
- Les Accueils de Loisirs sans hébergement - Enfance et Jeunesse
- Les séjours Neige et séjours organisés dans le cadre des activités Enfance et Jeunesse
- Les emplois saisonniers
- Activités exceptionnelles

- EST FIXE à 180 sur une période d'un mois au titre de l'année civile en cours

La Ville pourra également procéder au remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels (catégories A - B ou C) momentanément indisponibles suite à une demande de temps partiel, de placement en congés annuels, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, pour accomplir un service civil ou national, suite à un rappel ou maintien sous les drapeaux, suite à la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs en prenant en compte l'ouverture de poste reprise ci-dessous :

Grade	Quotité de Travail	Nombre d'ouverture
Chef de service Police Municipale	Temps complet	1

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la rédaction des actes en lien avec cette ouverture de poste.

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2014/03/27 : ADMINISTRATION GENERALE : Recrutement des membres du jury d'examen – école de musique et de danse

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Les élèves, fréquentant les cours de l'école de musique, passent, chaque année, une audition afin d'accéder au niveau supérieur. Avant 2012, ces évaluations étaient effectuées en interne.

Par délibération 2012/03/15 du 12 juin 2012, les membres de l'assemblée délibérante avaient entériné la mise en place de jurys d'examen dont les membres seraient des spécialistes des disciplines concernées. Les modalités de rémunération des intervenants ont été fixées dans la délibération susmentionnée.

L'école de danse étant partie intégrante de l'école de musique, il convient d'uniformiser les modalités d'examens.

De ce fait, il est proposé d'étendre les modalités de rémunération des intervenants fixées par délibération 2012/03/15 à l'école de danse.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des membres des jurys d'examen.

Article 2 : DE FIXER le taux de rémunération horaire à 23.28 € bruts de l'heure, taux qui sera indexé sur la valeur du point d'indice.

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2014 et suivants.

2014/03/28 : AFFAIRES FINANCIERES : Prise en charge des frais de formation d'un agent communal

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Une coudekerquoise a bénéficié d'un préfinancement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur – B.A.F.D » dans le cadre du dispositif « passeport liberté ».

Cette formation s'est déroulée du 14 au 22 novembre 2012.

Conformément aux conditions du dispositif du passeport liberté, cette dernière a procédé au remboursement de la somme avancée soit 495 € (titre 238 du 4 février 2013).

Or, compte tenu de son statut d'agent non titulaire au sein de la collectivité, l'intéressée a pu bénéficier du dispositif de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Etant donné son statut d'agent en contrat à durée indéterminée, l'agent peut bénéficier du dispositif en matière de formation des agents tout au long de la vie.

Il convient de procéder au remboursement des frais de formation à hauteur des sommes engagées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au remboursement des sommes avancées.

Article 2 : DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

2014/03/29 : ADMINISTRATION GENERALE : Personnel communal : Demandes de protection fonctionnelle

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit dans son article 11 le droit à la protection fonctionnelle pour tout fonctionnaire. Celle-ci apporte une garantie aux agents d'une collectivité publique contre les atteintes, qu'elles soient physiques, verbales ou écrites, et contre les poursuites pénales dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonctions. Tous les agents publics peuvent ainsi prétendre à la protection fonctionnelle.

La collectivité a l'obligation de protéger le fonctionnaire :

1. contre les attaques dont il fait l'objet en raison de sa qualité ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,
2. mais aussi contre les mises en cause de sa responsabilité civile et pénale devant le juge pénal.

La liste des situations donnant lieu à protection fonctionnelle n'est pas exhaustive : d'une manière générale, toute atteinte portée à un fonctionnaire du fait de cette qualité ou à l'occasion de ses fonctions, ouvrent droit à protection. Peu importe la forme prise par les attaques dirigées contre l'agent. Elles peuvent être verbales comme des injures, des calomnies ou des menaces. Elles peuvent être écrites et contenues dans des lettres anonymes, des tracts, des articles de presse ou des ouvrages. Elles peuvent être matérielles comme l'atteinte portée aux biens de l'agent. Elles peuvent porter atteinte à l'intégrité physique de l'agent.

Même si aucun délai pour la sollicitation de la protection par l'agent n'est réglementairement précisé, il est recommandé tant pour l'agent que pour l'autorité saisie d'agir au plus vite.

Il vous est donc proposé :

- de confirmer l'octroi de cette protection fonctionnelle aux 2 agents qui l'ont sollicitée pour des faits relevant du 1. cité plus haut.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'ACCORDER la protection fonctionnelle aux 2 agents communaux qui l'ont sollicitée.

2014/03/30 : ADMINISTRATION GENERALE : Centre Social Communal Josette Bulté : Autorisation de déposer un projet dans le cadre de la 4ème édition du concours départemental du meilleur projet innovant « Parentalité » organisé par la CAF du Nord

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans le cadre du projet agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord jusqu'en septembre 2015, le Centre Social mène des actions favorisant la parentalité, des ateliers parents /enfants, et animation d'un lieu d'accueil parents/enfants.

Le Centre Social est financé, pour cette année, pour l'action « Santé bien être des jeunes mamans et de leurs bébés» dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à hauteur de 2 500 €.

Ce projet vise à accompagner les jeunes parents dans leur rôle et à mettre en place des rencontres qui favorisent l'information, la prévention santé des parents et de leurs enfants.

Des ateliers de massage bébés, de portage sont mis en place avec des professionnels dans le cadre de ce projet avec l'objectif d'ouvrir un espace « bien être des parents et de leurs bébés » en complémentarité du lieu d'accueil « La Chrysalide ».

La CAF du Nord organise la quatrième édition du concours départemental du meilleur projet innovant « Parentalité » et récompense les projets en cours ou à venir.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Pour permettre la recevabilité et l'instruction du dossier par la CAF du Nord, la ville de Coudekerque-Branche doit produire la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet et à sa mise en œuvre.

III - OPPORTUNITE

La CAF du Nord récompense la mise en place de projet innovant en faveur des parents.
Le Centre Social met en place des actions de soutien à la parentalité dont le projet « Santé, bien être des jeunes parents et de leurs bébés » qui entre dans les critères pour participer à ce concours départemental.

IV - IMPACT FINANCIER

Pas d'impact financier en termes de dépenses sur le projet ; il est en cours et déjà financé dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale selon les modalités suivantes :

Coût du projet : 14 099 € hors frais du personnel

Montant de la subvention CUCS obtenue : 2 500 €

Part communale : 9 682 €.

L'obtention d'une récompense de la CAF du Nord permettrait de valoriser le projet par l'achat de matériel.

A titre d'exemple, 8 projets en 2013 ont été récompensés entre 4 000 et 5 000 euros.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à la mise en place du projet « Bien vivre dans son quartier » dans le cadre du projet global du centre social communal.

2014/03/31 : ADMINISTRATION GENERALE : Centre Social Communal Josette Bulté :
Signature des documents relatifs au renouvellement des conventions pour les postes
« Adultes Relais »

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Centre Social Communal Josette Bulté, dans le cadre de son projet, mène des actions pour les jeunes de 11 à 25 ans et d'accompagnement à la parentalité.

La circulaire de mai 2002, relative à la mise en œuvre du programme « Adultes-Relais » a permis, depuis 2011, aux collectivités territoriales l'accès à des subventions finançant le recrutement de deux postes « d'Adultes-Relais ».

II – LES ASPECTS JURIDIQUES

Les documents relatifs à la demande d'aide au titre des « Adultes-Relais » ont pour objet :

- D'apporter les renseignements administratifs concernant le Centre Social Communal Josette Bulté.
- De renseigner sur la poursuite des missions assurées par les titulaires des deux postes « Adultes-Relais ».
- De signer le renouvellement des conventions avec l'état.

III – OPPORTUNITE

Dans le cadre de la signature des documents relatifs à la demande d'aide au titre des « Adultes-Relais », la ville de Coudekerque-Branche doit produire des pièces justificatives, parmi lesquelles, la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et à maintenir les postes de médiateurs qui ont été attribués.

IV – IMPACT FINANCIER

Ce dispositif subventionne 80 % du coût des postes (charges comprises). La part communale annuelle pour le maintien des deux postes temps plein, rémunérés au SMIC, s'élève à 9343.71 € selon le détail suivant :

- Coût des deux postes « adultes relais » : 49 562.92 €
- Montant de la subvention CNASEA : 40 219.21 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande de renouvellement de deux postes « d'Adultes-Relais » soit un médiateur jeunesse et un médiateur « accompagnement à la parentalité ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions pour trois ans après examen des dossiers.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande de renouvellement et au conventionnement avec l'Etat.

2014/03/32 : ADMINISTRATION GENERALE : Organisation et fonctionnement des accueils collectifs de mineurs durant les mercredis, petites vacances de l'année scolaire 2014-2015

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville organise, durant la période des mercredis et petites vacances, un programme de loisirs en direction des enfants de 2 à 12 ans, préados (10 à 13 ans) et des ados (14 à 17 ans). Ce programme est développé sur un catalogue d'activités culturelles, sportives, ludiques, organisées sur la ville, dans l'agglomération, départements et pays limitrophes conformément aux orientations du projet éducatif citoyen global.

II – ASPECTS JURIDIQUES

En respect des directives réglementaires et partenariales citées dans la délibération du 18 décembre 2012, il y a lieu de fixer les effectifs d'encadrement par secteur et pour chaque période de congés scolaires de l'année 2014-2015 soit :

- Pour les enfants des accueils maternels : 8 enfants pour 1 animateur.
- Pour les enfants des accueils élémentaires : 12 enfants pour 1 animateur.
- Pour les préados et adolescents : 12 enfants pour 1 animateur.

III – OPPORTUNITE

Chaque année, la ville de Coudekerque-Branche organise pendant la période des mercredis, petites vacances, des activités de loisirs en direction des jeunes. Ces animations s'adressent aux enfants scolarisés à partir de l'âge de 2 ans jusqu'en classe de 6^{ème} pour les accueils collectifs de mineurs et pour les pré-adolescents et adolescents, (à partir de 10 ans révolus et jusqu'à la veille de leurs 18 ans) pour le programme jeunesse.

Dans ce cadre, il convient de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation du programme de loisirs initié par la commune par délibération.
Il convient également de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Pour les mercredis (du 9 septembre au 17 décembre 2014 et du 7 janvier au 24 juin 2015)

Secteur Enfance :

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables
24 postes d'animateurs

Pour les vacances de Toussaint

Secteur Enfance :

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables
45 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur et/ou adjoint
14 postes d'Animateurs

Pour les vacances de Noël

Secteur Enfance :

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables
30 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur et/ou adjoint
14 postes d'Animateurs

Pour les vacances d'Hiver

Secteur Enfance :

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables
41 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur et/ou adjoint
14 postes d'Animateurs

Pour les vacances de Printemps

Secteur Enfance :

9 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables
54 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur et/ou adjoint
14 postes d'Animateurs

Cette base de recrutement a été calculée en fonction des effectifs maximum de fréquentation de l'année n-1.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre de directeurs et animateurs fixé ci-dessus pourra être augmenté comme suit :

Secteur Enfance : 1 Directeur et/ou adjoint et/ou animateurs responsable et 10 Animateurs par vacances ou par session

Secteur Jeunesse : 1 Directeur et/ou adjoint et 5 Animateurs par vacances ou par session

Il est à noter que la répartition des postes à pourvoir est donnée à titre indicatif et qu'elle est susceptible d'être modifiée en cas de désistement. Certains candidats ne pouvant pas effectuer l'ensemble d'une même session, deux candidats peuvent alors être nommés au même poste à des dates différentes dans la session.

IV –IMPACT FINANCIER

Rémunération du personnel

Il convient également de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

La rémunération du personnel est basée sur le nombre de jours de fonctionnement.

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés. Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer le temps de restauration, la rémunération supplémentaire sera d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs seront rémunérés pour cette prestation à 1h50 (valeur centésimale).

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés. Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs ou sorties à thèmes seront rémunérés pour cette prestation à 1 heure 50 (valeur centésimale). En ce qui concerne la surveillance de restauration si elle existe pour le programme, la rémunération supplémentaire sera d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les indices de rémunération suivants, applicables à partir du **1^{er} Février 2014**, selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisables au cours de l'année civile concernée sont détaillés ci-après :

GRADE	INDICE BRUT	INDICE NET MAJORE
ANIMATION		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	330	316
Animateur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) – Animateur non formé		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 4 ^{ème} échelon (animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié)	337	319
DIRECTION		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe au 6 ^{ème} échelon	346	324

Directeur en cours de formation du Brevet d'Aptitude
à la Fonction de Directeur (BAFD) 368 341
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (directeur
titulaire du BAFD) au 7^{ème} échelon

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE PRECISER le nombre maximum de recrutements effectués pour chacune de ces périodes, à savoir :

Pour les mercredis (du 9 septembre au 17 décembre 2014 et du 7 janvier au 24 juin 2015)

Secteur Enfance :

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables
24 postes d'animateurs

Pour les vacances de Toussaint

Secteur Enfance :

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables
45 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur et/ou adjoint
14 postes d'Animateurs

Pour les vacances de Noël

Secteur Enfance :

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables
30 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur et/ou adjoint
14 postes d'Animateurs

Pour les vacances d'Hiver

Secteur Enfance :

7 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables
41 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur et/ou adjoint
14 postes d'Animateurs

Pour les vacances de Printemps

Secteur Enfance :

9 postes de directeurs et/ou adjoint et/ou animateurs responsables
54 postes d'animateurs

Secteur Jeunesse :

1 poste de Directeur et/ou adjoint
14 postes d'Animateurs

Cette base de recrutement a été calculée en fonction des effectifs maximum de fréquentation de l'année n-1.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre de directeurs et animateurs fixé ci-dessus pourra être augmenté comme suit :

Secteur Enfance : 1 Directeur et/ou adjoint et/ou animateurs responsable et 10 Animateurs par vacances ou par session

Secteur Jeunesse : 1 Directeur et/ou adjoint et 5 Animateurs par vacances ou par session

Sport-villes : 1 Educateur sportif et 5 Animateurs par session

Il est à noter que la répartition des postes à pourvoir est donnée à titre indicatif et qu'elle est susceptible d'être modifiée en cas de désistement.

Article 2 : DE PRECISER que les indices de rémunération seront revalorisés automatiquement en fonction de la législation en vigueur.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement des accueils collectif de mineurs, à procéder au recrutement des animateurs et directeurs pour toutes les périodes d'activités (mercredis, vacances scolaires et séjours), à déposer les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

Article 4 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2014 et suivant.

2014/03/33 : ADMINISTRATION GENERALE : Les rythmes scolaires

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil Municipal, assemblée délibérante, lors de sa séance du 27 juin 2014 est invité à se prononcer sur l'application ou non à COUDEKERQUE-BRANCHE de la réforme des rythmes scolaires décrétée par le Ministère de l'Education Nationale.

Il convient de préciser que, si le Conseil Municipal ne peut se substituer à l'Education Nationale quand à sa volonté d'imposer une réforme qui divise fortement la communauté éducative et les parents d'élèves, il n'en demeure pas moins qu'il est souverain quant à la mise à disposition des moyens humains, matériels et infrastructures dans la prise en charge des enfants en dehors des horaires déterminés par l'Education Nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir débattu de ce sujet :

- de demander le report de la réforme des rythmes scolaires et de ne pas mettre à disposition les moyens humains, matériels et infrastructures nécessaires à la prise en charge des enfants en dehors des horaires déterminés par l'Education Nationale, ni de prévoir la restauration le mercredi midi.

ou

- de mettre en application la réforme des rythmes scolaires

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu le Décret 2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le courrier de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale du 23 juin 2014 relatif à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à Coudekerque-Branche,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour : 30

Contre : 3 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam ECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)

Article Unique : DE DEMANDER le report de la réforme des rythmes scolaires.

2014/03/34 : AFFAIRES FINANCIERES : Lancement du dispositif Sport/Santé sur ordonnance

RAPPORT DE PRESENTATION

La ville de Coudekerque-Branche poursuit ses actions innovantes dans le cadre de sa politique de santé.

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

C'est précisément dans le cadre d'un Contrat Local de Santé d'une part, et dans le contexte d'une prise de conscience des risques liés à l'inactivité physique d'autre part, que la ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) ont développé une expérimentation originale de prescription médicale d'activité physique.

Ce dispositif s'est appuyé sur un constat d'inégalités sociales et infra-territoriales dans l'accès aux soins ainsi que dans la pratique d'activités physiques de prévention.

Même s'il ne fait référence ni au sport, ni à l'activité physique, le Contrat Local de Santé, signé en janvier 2012 par différents partenaires (Agence Régionale de la Santé, Régime local d'assurance-maladie, Ville de Strasbourg, Préfecture, Éducation Nationale) a semblé être le lieu idéal de développement d'une expérimentation d'une action innovante sur l'activité physique et la santé sur le territoire strasbourgeois.

Le dispositif « Sport/Santé sur ordonnance », est devenu un nouvel outil de santé publique pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en proposant la gratuité de certaines activités physiques.

- Contexte local

Depuis l'expérimentation de la ville de Strasbourg, d'autres communes ont adapté ce dispositif en fonction des différents diagnostics de santé réalisés sur leurs territoires et des ressources existantes.

Dans un premier temps, la ville de Coudekerque-Branche, en concertation avec les institutions, les professionnels de santé et les associations sportives, définira son programme d'actions d'activités physiques modérées. Ce programme restera évolutif tant au niveau du public (tranche d'âge, difficultés sociales et/ou financières...) que de la liste des pathologies concernées.

- Objectif général

Développer la prescription médicale d'activité physique et sportive (APS) et des modes de déplacements actifs pour les personnes atteintes de maladies chroniques et sédentaires en proposant la gratuité de ces activités.

Cette action permettra donc aux coudekerquois, souffrant de pathologies chroniques, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour pratiquer gratuitement les activités sportives définies par les professionnels de santé en lien avec l'éducateur médico-sportif.

- Déroulement de l'action

Les médecins généralistes volontaires (adhérent à la charte d'engagement) effectuent une ordonnance prescrivant une activité physique régulière et modérée compte-tenu de la pathologie du patient.

Le patient prend contact avec l'éducateur médico sportif qui se chargera de l'accompagnement vers les associations sportives locales ou équipements municipaux (remise d'un coupon sport/santé).

L'éducateur assure le suivi au niveau de la participation du patient aux activités sportives, de son assiduité et des difficultés rencontrées lors de la pratique de l'activité. Leur relation est basée sur la discrétion, la confiance et la compréhension des difficultés exposées.

Les différentes étapes sont consignées dans le carnet de suivi.

- Public ciblé

Personnes adultes sédentaires atteintes de maladies chroniques (à définir en lien avec les partenaires, les professionnels de santé, les associations de prévention santé et les associations sportives, l'éducateur médico sportif chargé de l'accompagnement...).

II – IMPACT FINANCIER

Pas d'impact financier en 2014 (Elaboration de l'action/concertation avec les professionnels/création du comité de pilotage/rédaction des chartes d'engagement, du carnet de suivi ...) ; charges de personnel induites.

2015 : budget prévisionnel 5 000 € (extension à 10 000 € si augmentation du nombre de participants au dispositif).

Partenariat à définir : ARS, CPAM, CLS, CCAS, professionnels de santé, associations sportives, jeunesse et sport (formation sport/santé...).

III – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le dispositif «Sport/Santé sur ordonnance » et à signer tout document relatif à la mise en place de ce dispositif, notamment les demandes de subventions et de partenariat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à lancer le dispositif « Sport/Santé sur ordonnance »,
- à signer tout document relatif à la mise en place de ce dispositif,
- à constituer des dossiers de demandes de subventions et de partenariat.

2014/03/35 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Adhésion au Groupement de commandes mis en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'achat d'énergie et signature de la convention constitutive du groupement

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans le cadre de la continuité de l'ouverture à la concurrence du marché européen de l'électricité et du gaz, la loi n° 2010-1488 du 07/12/2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) et la loi n° 2014-344 du 17/03/2014 relative à la Consommation vont désormais obliger les collectivités ou toute entité à acheter sur le marché libéralisé :

- le gaz naturel pour les consommations supérieures à 200.000 kWh au plus tard le 31/12/2014
- le gaz naturel pour les consommations supérieures à 30.000 kWh au plus tard le 31/12/2015
- l'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA au plus tard le 31/12/2015.

Il sera donc désormais obligatoire de mettre en concurrence en matière d'achat d'électricité et de gaz naturel pour les sites concernés par les lois évoquées précédemment.

En conséquence, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose aux collectivités membres de mettre en place un groupement de commandes en conformité avec les règles du Code des Marchés Publics, dont elle serait le coordonnateur, pour lesdits achats d'énergie en leur demandant de s'engager pour l'achat :

- de gaz naturel uniquement,
- d'électricité uniquement,
- de gaz naturel et d'électricité.

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et précise notamment que la Commission d'Appel d'Offres qui interviendra en la matière sera celle du coordonnateur.

Ladite C.A.O. sera chargée :

- d'analyser les candidatures,
- d'analyser les offres remises par les candidats retenus,

- d'attribuer le ou les marché(s) aux entreprises ayant présenté la ou les offres économiquement la ou les plus avantageuse(s).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande mis en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque tant pour les futurs achats de gaz naturel que d'électricité.

II – ASPECTS JURIDIQUES

L'adhésion au groupement de commande implique la signature de la convention de groupement de commandes qui engage la Ville dans une procédure de mise en concurrence de fournisseurs pour satisfaire ses besoins propres en électricité et en gaz nature.

III – IMPACT FINANCIER

Le groupement a pour vocation de mutualiser les compétences en matière d'achat d'énergie, de concentrer un volume important de consommations permettant une plus grande attractivité, une réduction des coûts de passation des marchés et surtout une maîtrise des prix de l'énergie.

Les crédits seront ouverts au budget selon le résultat de la future consultation.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, dont le coordonnateur sera la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes pour l'achat d'énergie et ainsi engager la Ville dans une procédure de mise en concurrence de fournisseurs pour satisfaire ses besoins propres **en électricité et en gaz** naturel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

- D'ADHERER au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, dont le coordonnateur sera la Communauté Urbaine de Dunkerque.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes pour l'achat d'énergie et ainsi engager la Ville dans une procédure de mise en

concurrence de fournisseurs pour satisfaire ses besoins propres **en électricité et en gaz naturel**.

2014 / 03 / 36 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Convention relative à la réalisation des travaux de compétence communale pour l'aménagement de l'opération des « Rives du canal de Bourbourg »

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville de Coudekerque-Branche et la Communauté Urbaine de Dunkerque ont décidé, dans le cadre de la politique de renouvellement urbain, de procéder à la requalification de la zone située le long du canal de Bourbourg et entourée par la rue du Gaz, les rues Gustave Fontaine et Gabriel Péri.

Une étude a été menée par Territoires Sites et Citées dans le cadre d'une mission par S3D prévoyant :

- ✓ Une contre allée le long de la route de Bourbourg de manière à pouvoir implanter les logements en retrait.
- ✓ Un mail traversant favorisant la liaison piétonne en front bâti le long de la route de Bourbourg et l'école Maurice MILLON, le parvis de la Mairie Gustave Fontaine et l'ensemble sportif Dessonneville.
- ✓ Une placette au débouché du mail sur la route de Bourbourg.
- ✓ Un programme de logements mixtes individuels (collectifs, accession, locatif).

Par ailleurs, la ville a prévu l'installation d'un cabinet médical et d'une pharmacie, et l'a fait inclure dans le cahier des charges.

Dans le cadre de la consultation lancée, les candidats devaient positionner deux équipements publics à savoir un équipement destiné à la petite enfance sur 1 000 m² environ et un équipement sportif sur 4 000 m². Ces dispositions permettent d'intégrer immédiatement dans la réflexion la possibilité d'équipements publics afin qu'ils puissent être le mieux intégrés possible dans l'équipement.

La Communauté Urbaine de Dunkerque étant propriétaire de l'ensemble du bâti (la commune ayant, par délibération du 18 septembre 2012 et acte du 21 mars 2013, transféré ses propriétés avec un accord pour la restitution selon les mêmes conditions dès lors qu'il sera nécessaire de mettre en place les projets communaux) devient aménageur de l'ensemble de la zone.

Afin de faciliter la gestion et la coordination des opérations, il a été proposé à la Communauté Urbaine de Dunkerque de réaliser l'ensemble des travaux avant transfert dans le domaine public communal des équipements la concernant.

II – ASPECT JURIDIQUE

La Communauté Urbaine de Dunkerque n'ayant pas dans ses attributions la compétence en matière d'éclairage public et d'espaces verts, la commune devrait normalement prendre en charge directement ces travaux.

Or la ville n'est pas non plus compétente, sauf conventionnement particulier, pour procéder à la réalisation de travaux sur les terrains d'autrui.

Afin de faciliter l'ensemble des démarches à la fois techniques et financières, il a été proposé à la Communauté Urbaine de Dunkerque de procéder à la réalisation des équipements publics communaux (éclairage public et aménagement des espaces verts) selon le cahier des charges de la ville.

La Communauté Urbaine de Dunkerque assurera le financement complet de l'opération.

La ville conserve à sa charge la gestion de l'installation des mobiliers urbains.

La date d'achèvement des travaux est fixée au 31 mars 2017.

III - OPPORTUNITE

Le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur cette convention qui conditionne la réalisation des travaux.

IV – ASPECT FINANCIER

Le coût des prestations qu'aurait dû supporter la commune est évalué à 800 000 Euros toutes taxes comprises.

Cette évaluation sera majorée de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre sur les prix hors taxe constatés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE DELEGUER à la Communauté Urbaine de Dunkerque les travaux liés à la réalisation des équipements publics devant être intégrés ultérieurement dans le patrimoine communal prévus dans le cadre de l'aménagement de l'opération des « rives du canal de Bourbourg ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

Monsieur le Maire rappelle que le 24 février 2007, le Conseil Municipal a décidé, la mise en place d'un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville, conformément aux orientations définies par le Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006.

La Communauté urbaine de Dunkerque a engagé une procédure d'élaboration d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Dunkerque, pour la période 2007-2012, qui concerne les territoires reconnus prioritaires des communes de Dunkerque, Saint Pol sur Mer, Grande-Synthe, Tétéghem et Coudekerque-Branche.

Pour la commune de Coudekerque-Branche, l'Etat a retenu comme prioritaire, une partie du quartier du Petit Steendam, dont le secteur est délimité, au sud par la rue Célestin Malo, à l'ouest par la route de Steendam, au nord par les rues du général Hoche, des Muriers, des Aulnes et des Peupliers, et à l'est par les rues des Platanes, des Hortensias, des Œillets et des Capucines.

II – OPPORTUNITE

La réalité sociale vécue par de nombreux habitants du quartier du Petit Steendam a conduit la ville de Coudekerque-Branche à élaborer une politique de développement social en vue de remédier aux difficultés éprouvées par les habitants de ce quartier.

Cette politique tend à favoriser le maintien du « lien social » et au développement d'actions de soutien auprès de la population. Cette volonté se traduit dans le cadre de la programmation annuelle par le développement d'activités sociales à destination des habitants notamment sur les thématiques Educative et Culturelle.

L'action «Educative » au travers du soutien à la fonction parentale fait écho aux difficultés exprimées par les parents dans leur relation avec leurs enfants et relayées par les observations réalisées par les professionnels de terrain ;

L'action « Culturelle » dans le cadre d'un politique de diffusion culturelle favorise les pratiques les plus diverses et est utilisée comme support « d'apprentissage » à la citoyenneté via des actions de sensibilisation et des ateliers de pratiques culturelles.

La stratégie développée par la ville de Coudekerque-Branche se veut une réponse de proximité avec une attention particulière aux besoins des habitants du quartier pour ne pas conduire à une relégation de cette population dans un secteur géographique donné mais bien à participer à son inclusion dans le territoire communal et dans l'ensemble des actions et dispositifs existants offerts à la population coudekerquoise.

III – IMPACT FINANCIER

Dans le cadre de cette contractualisation, les services municipaux élaborent chaque année une programmation annuelle en lien avec les acteurs locaux et après analyse des besoins sociaux. Cette programmation fait l'objet d'un dépôt de dossiers de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale.

Pour l'année 2014, sept actions ont été déposées auprès des services instructeurs de l'Etat pour prétendre à un financement :

- « Livres à vous : « Lire et découvrir » ;
- « Accompagnement des habitants à l'utilisation de l'informatique et du numérique » ;
- « Apprentissage de la citoyenneté : dispositif passeport liberté » ;
- « Accompagnement de proximité des jeunes vers l'insertion » ;
- « Santé, bien être des jeunes mamans et de leurs bébés ou futures mamans » ;
- « Développer les pratiques culturelles chez les jeunes » ;
- L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ;

Le montant total de la programmation du contrat urbain de cohésion sociale pour l'année 2014 s'établit à 128 367 euros dont 28 500 euros seraient financées par les services de l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires potentiels pour le financement de la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers de financement.

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La Ville a opéré, durant l'année 2013, une cession de plusieurs immeubles et procédé à plusieurs acquisitions.

Ces opérations sont reprises dans le bilan de la politique foncière ci-joint.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le bilan de la politique foncière est présenté au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995.

Il doit permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la Ville de Coudekerque-Branche.

III – ASPECT FINANCIER

La somme des acquisitions est supérieure à la somme relative à la cession réalisée du fait que cette cession a été réalisée au bénéfice de la Communauté Urbaine de Dunkerque, à titre gratuit, dans le cadre de la maîtrise foncière par cette dernière des terrains situés dans le périmètre du projet d'aménagement dit « Rives du Canal de Bourbourg », entre les rues du Gaz, Gustave Fontaine, et Ferrer, et la route de Bourbourg.

Annexe délibération 2014/03/38

VILLE DE COUDEKERQUE BRANCHE

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2013

ACQUISITIONS – CESSIONS

Le bilan de la politique foncière est présenté au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995.

Il doit permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la Ville de Coudekerque-Branche.

Les opérations immobilières réalisées par la Ville prennent en compte plusieurs objectifs : aménagement urbain, préservation du patrimoine, développement économique, respect des compétences des collectivités publiques.

La présentation qui suit se base sur la situation géographique des opérations qui sont reprises quartier par quartier.

OPERATIONS MENEES DANS LE QUARTIER DU CENTRE VILLE

Action menée en faveur de l'aménagement urbain - acquisition

Par acte notarié du 9 septembre 2013, la ville a acquis, auprès des Consorts VANHOVE, un garage et le terrain d'emprise sis 48 rue du Boernhol, cadastré section AL numéro 516 d'une superficie de 16 m², moyennant le prix de 7 550 euros.

Cette acquisition a été décidée dans le but de permettre le réaménagement urbain de la rue Voltaire, les garages sis 48, 50 et 52 rue du Boernhol étant situés dans l'alignement de propriétés de la rue Voltaire.

La commune est déjà propriétaire de la quasi-totalité des immeubles de la rue Voltaire, hormis les numéros 11 et 15. Resteront à acquérir ensuite ces derniers ainsi que les garages sis 50 et 52 rue du Boernhol afin d'avoir la maîtrise foncière du futur projet.

Cette acquisition contribue au renouvellement urbain du centre-ville en complément du projet d'aménagement de la rue Ghesquière (riche Dubois Matériaux) et de celui de l'îlot Boernhol/Victor Hugo.

Action menée en faveur de l'aménagement urbain – acquisition

Par acte notarié du 26 juin 2013, la ville a acquis, auprès de la SCI DU BOERNHOL, la parcelle à usage de parking sise 63 rue du Boernhol, cadastrée section AK numéro 426 d'une superficie de 172 m², moyennant le prix de 5 200 euros.

Ce terrain est situé dans l'alignement de l'emprise foncière de l'ancien service des sports sis 65 rue du Boernhol, actuellement en réserve foncière.

Cette acquisition a été réalisée dans le but de permettre le réaménagement urbain de l'îlot Boernhol/Victor Hugo.

OPERATIONS MENEES DANS LE QUARTIER SAINTE GERMAINE

Action menée en faveur de l'aménagement urbain - acquisition

Par acte notarié du 26 juin 2013, la ville a acquis, auprès des époux TAQUET-DESMIS, un garage et le terrain d'emprise sis rue du Canal des Moères, cadastré section AE numéro 569, d'une superficie de 18 m², moyennant le prix de 4 000 euros.

L'acquisition de ce garage entre dans le cadre de l'opération d'acquisitions foncières en vue de réaliser l'accès au terrain de l'ancienne station d'épuration mis à disposition par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'aménagement de jardins familiaux et ainsi créer du stationnement supplémentaire pour les locataires des parcelles de jardin.

Avec cette acquisition, la commune est ainsi propriétaire de six des sept garages inclus dans le projet d'aménagement (dont l'un a déjà fait l'objet d'une démolition). Le dernier garage est en cours d'acquisition.

OPERATIONS MENEES DANS LE QUARTIER DU VIEUX COUDEKERQUE

Action menée en faveur de l'aménagement urbain - cession

Par acte administratif du 21 mars 2013, la ville a cédé, à titre gratuit, à la Communauté Urbaine de Dunkerque les parcelles cadastrées section AM numéros 337, 338, 339, 347, 623 et 624, de superficies respectives 348 m², 56 m², 133 m², 833 m², 2 580 m² et 2 219 m², sises route de Bourbourg, rue du Gaz et rue Gustave Fontaine.

Cette cession a été opérée afin de permettre à la Communauté Urbaine de Dunkerque d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles incluses dans le projet de renouvellement urbain dit « Les Rives du Canal de Bourbourg ».

Il a été prévu que les terrains devant servir d'assiette à l'édification future d'équipements communaux seront rétrocédés à la ville selon les mêmes conditions, à savoir à titre gratuit.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la loi 95-127 du 8 février 1995,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du bilan de la politique foncière de l'année 2013.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

Monsieur le Maire rappelle que le 24 février 2007, le Conseil Municipal a décidé, la mise en place d'un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville, conformément aux orientations définies par le Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006.

La Communauté urbaine de Dunkerque a engagé une procédure d'élaboration d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Dunkerque, pour la période 2007-2012, qui concerne les territoires reconnus prioritaires des communes de Dunkerque, Saint Pol sur Mer, Grande-Synthe, Tétéghem et Coudekerque-Branche.

Pour la commune de Coudekerque-Branche, l'Etat a retenu comme prioritaire, une partie du quartier du Petit Steendam, dont le secteur est délimité, au sud par la rue Célestin Malo, à l'ouest par la route de Steendam, au nord par les rues du général Hoche, des Muriers, des Aulnes et des Peupliers, et à l'est par les rues des Platanes, des Hortensias, des Œillets et des Capucines.

II – OPPORTUNITE

La réalité sociale vécue par de nombreux habitants du quartier du Petit Steendam a conduit la ville de Coudekerque-Branche à élaborer une politique de développement social en vue de remédier aux difficultés éprouvées par les habitants de ce quartier.

Cette politique tend à favoriser le maintien du « lien social » et au développement d'actions de soutien auprès de la population. Cette volonté se traduit dans le cadre de la programmation annuelle par le développement d'activités sociales à destination des habitants notamment sur les thématiques Educative et Culturelle.

L'action « Educative » au travers du soutien à la fonction parentale fait écho aux difficultés exprimées par les parents dans leur relation avec leurs enfants et relayées par les observations réalisées par les professionnels de terrain ;

L'action « Culturelle » dans le cadre d'un politique de diffusion culturelle favorise les pratiques les plus diverses et est utilisée comme support « d'apprentissage » à la citoyenneté via des actions de sensibilisation et des ateliers de pratiques culturelles.

La stratégie développée par la ville de Coudekerque-Branche se veut une réponse de proximité avec une attention particulière aux besoins des habitants du quartier pour ne pas conduire à une relégation de cette population dans un secteur géographique donné mais

bien à participer à son inclusion dans le territoire communal et dans l'ensemble des actions et dispositifs existants offerts à la population coudekerquoise.

III – IMPACT FINANCIER

Dans le cadre de cette contractualisation, les services municipaux ont élaboré pour la période 2013, une programmation annuelle en lien avec les acteurs locaux et après analyse des besoins sociaux. Cette programmation a permis la mise en œuvre des actions reprises dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'action	Montant global de l'action	Subvention CUCS allouée*	Nombre de participants
<i>« Développer les pratiques culturelles chez jeunes »</i>	10424	2000	80
<i>« Notre quartier, notre patrimoine »</i>	21507	6300	131
<i>« Accompagnement des habitants à la quotidienne »</i>	13739	2480	66
<i>« Un outil d'expression : la Mode »</i>	7943	2000	12
<i>« Numérique et lien social »</i>	19938	2800	156
<i>« Initiatives pour la jeunesse »</i>	11603	4000	12
<i>« Livres à vous : lire et partir »</i>	15571	2800	108
<i>Equipe de maitrise d'œuvre urbaine et sociale</i>	25484	11400	

*C.U.C.S. : contrat urbain de cohésion sociale

Le montant total de la programmation pour l'année 2013 a été de 126 209 € dont 33 780 € financés dans le cadre du dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel 2013, des actions menées en matière de développement social urbain sur le territoire de Coudekerque-Branche.

2014/03/40 : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément aux obligations légales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) présente à son assemblée délibérante et met à disposition du public un rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des ordures ménagères.

Suivant la trame habituelle, ce rapport 2012 s'efforce de mettre en valeur les efforts quotidiens de tous les agents pour améliorer la qualité du service rendu et les mesures prises pour rendre encore plus performantes les opérations d'élimination des déchets. Les efforts déployés ne sont pertinents que grâce à l'implication de chacun des habitants du Dunkerquois dans ses gestes quotidiens.

2012 : Fait marquant et chiffres clés

Afin de rendre «le juste service au juste coût» à l'utilisateur, des études attentives sur les secteurs de Gravelines ont permis d'ajuster et d'optimiser la collecte des déchets notamment sur le ramassage des bacs marrons (déchets ménagers résiduels) et des bacs verts (bio-déchets).

Des adaptations ont été opérées tout au long du 1er semestre 2012 en dégagant suffisamment de moyens pour le démarrage de la collecte de Spycker au 1er Juillet 2012.

La réussite de l'optimisation de la collecte, dans les secteurs de Gravelines, a été de bon augure avant d'engager la même démarche, en 2013, pour l'ensemble du périmètre communautaire.

En quelques chiffres, la quantité de déchets, émanant du territoire communautaire, s'élève à 133 246 tonnes, la collecte s'articule autour de 261 agents de la Direction Ecologie Urbaine pour un budget global de 37 256 000€ en 2012.

Globalement, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 30,98 millions d'euros soit une progression de + 3,5 % par rapport à 2011 pour une recette de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de 24,85 millions d'euros (soit + 3,5% par rapport à 2011).

La Prévention et l'animation du territoire

La Communauté Urbaine de Dunkerque a signé, en 2010, un Plan Local de Prévention des Déchets avec l'ADEME visant à répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement. 2012 a été la première année du plan d'actions comportant notamment :

- des actions emblématiques nationales comme le développement du compostage individuel et collectif
- des actions d'évitement de la production de déchets en promouvant les structures de réemploi
- des actions de sensibilisation au tri
- des actions d'éco-exemplarité de la collectivité en elle-même comme la sensibilisation à la dématérialisation et au développement de l'éco-production.

Réduire la production de déchets à la source constitue un axe fort. Pour ce faire, la prévention et l'animation du territoire se sont encore renforcées en 2012 par la poursuite des formations au compostage, la promotion des éco-achats, des autocollants stop-pub et la consommation de l'eau du robinet.

Amplifiant les manifestations propres « clean event », la CUD a aussi mis l'accent, en 2012, sur la sensibilisation au réemploi de déchets, au recyclage des D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) et au gaspillage alimentaire à travers différentes opérations.

Au niveau de la logistique, les usagers de l'agglomération disposent de plusieurs dispositifs de collecte :

- les trois bacs dont le volume de déchets cumulés par foyer poursuit sa tendance de diminution
- les 4 déchetteries dont les apports ont diminué par rapport à 2011
- les points d'apports volontaires notamment pour l'habitat collectif et dont les projets de rénovations concourent à enfouir de plus en plus ces points de collecte, limitant ainsi la majorité des désagréments associés.

Premièrement, le centre de Tri, dont le fonctionnement permet de favoriser l'insertion professionnelle, a permis de valoriser 23 982 tonnes de matières premières en 2012. Ce chiffre représente une économie totale d'énergie de 539 803 m³ d'eau et de 140 746 Mwh (mégawatt heure) d'énergie. Le recyclage de ces matériaux a également évité l'émission de 8 496 tonnes d'équivalent CO₂ et 252 tonnes de gaz naturel.

Deuxièmement, le Centre de Valorisation Organique (CVO), dont le but est la production de compost, accueille les déchets fermentescibles et une partie des boues de station d'épuration. En 2012, la valorisation des bio-déchets a permis l'obtention de 6 690 tonnes de compost.

Troisièmement, le Centre de Valorisation Energétique (CVE) complète, depuis 2008, le dispositif de traitement des déchets.

Le CVE permet la production d'énergie électrique à partir de la combustion des déchets ménagers. En 2012, 81 740 tonnes de déchets ménagers ont été ainsi valorisées.

L'énergie produite est revendue au réseau EDF, après autoconsommation du CVE, du CVO et de la Maison de Développement Durable.

En 2012, le Centre de Valorisation Energétique a exporté et revendu à EDF 25 694 Mwh.

Enfin, le Centre de Transfert, qui a pour vocation la réception et le rechargement des gravats et des encombrants non valorisés, a permis de les transformer en gravats pour des applications en Bâtiment Travaux Publics (BTP). En 2011, ce sont 13 842 tonnes de gravats qui ont été collectées et orientées vers cette filière.

L'ensemble des résultats se concrétisent ainsi, à l'éclairage des indicateurs du Grenelle 1 et par rapport aux chiffres de décembre 2007 au terme de 5 années :

- réduction de production d'ordures ménagères : 3,6 % par habitant
- augmentation du recyclage : 38,11 %
- accroissement des flux de déchets détournés du stockage et de l'incinération : - 8,97 %

Le rapport complet peut être consulté à la Direction Générale des Services

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport 2012 de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2014/03/41 : ADMINISTRATION GENERALE : Motion d'opposition au Grand Marché Transatlantique

RAPPORT DE PRESENTATION

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre échange : l'AECG (Accord Economique et Commercial Global) avec le Canada et le PTCI (Partenariat Transatlantique de Commerce ou d'Investissement) (ou TAFTA en anglais) avec les Etats-Unis.

Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ces traités pourraient être ratifiés sans la moindre consultation des citoyens ni du parlement.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des communes.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local, ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale. Ces traités visent ensuite à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient, en effet, que les législations et les normes (sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires et techniques) soient « harmonisées » pour faciliter le libre échange.

Or, les Etats-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres de droit international en matière écologique, sociale, culturelle ou du droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe.

Ce marché libéralisé avec le Canada et les Etats-Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient leurs « bénéfices escomptés ».

Elles pourraient de ce fait réclamer de lourds dommages et intérêts à l'Etat ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Pour toutes ces raisons, la ville de Coudekerque-Branche :

- Manifeste son opposition à ces traités visant la marchandisation du monde,
- Demande un moratoire sur les négociations de l'AECG et PTCI et la diffusion immédiate des éléments de la négociation,
- Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen des éléments de la négociation,
- Se déclare hors Grand Marché Transatlantique,
- Invite les Conseils Municipaux des autres communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque à s'opposer au GMT en votant des motions équivalentes

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Laurent VANRECHEM, Adjoint au Maire,
Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

ADOpte la motion suivante :

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre échange : l'AECG (Accord Economique et Commercial Global) avec le Canada et le PTCI (Partenariat Transatlantique de Commerce ou d'Investissement) (ou TAFTA en anglais) avec les Etats-Unis.

Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ces traités pourraient être ratifiés sans la moindre consultation des citoyens ni du parlement.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des communes.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local, ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale. Ces traités visent ensuite à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient, en effet, que les législations et les normes (sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires et techniques) soient « harmonisées » pour faciliter le libre échange.

Or, les Etats-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres de droit international en matière écologique, sociale, culturelle ou du droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe.

Ce marché libéralisé avec le Canada et les Etats-Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient leurs « bénéfices escomptés ».

Elles pourraient de ce fait réclamer de lourds dommages et intérêts à l'Etat ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Pour toutes ces raisons, la ville de Coudekerque-Branche :

- Manifeste son opposition à ces traités visant la marchandisation du monde,
- Demande un moratoire sur les négociations de l'AECG et PTCI et la diffusion immédiate des éléments de la négociation,
- Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen des éléments de la négociation,

- Se déclare hors Grand Marché Transatlantique,
- Invite les Conseils Municipaux des autres communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque à s'opposer au GMT en votant des motions équivalentes

2014/03/42: ADMINISTRATION GENERALE : Motion de soutien aux demandes de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

RAPPORT DE PRESENTATION

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de COUDEKERQUE-BRANCHE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de Monsieur le Président de l'Association des Maires de France en date du 12 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

ADOpte la motion suivante de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive es dotation de l'Etat :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation

des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de COUDEKERQUE-BRANCHE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.